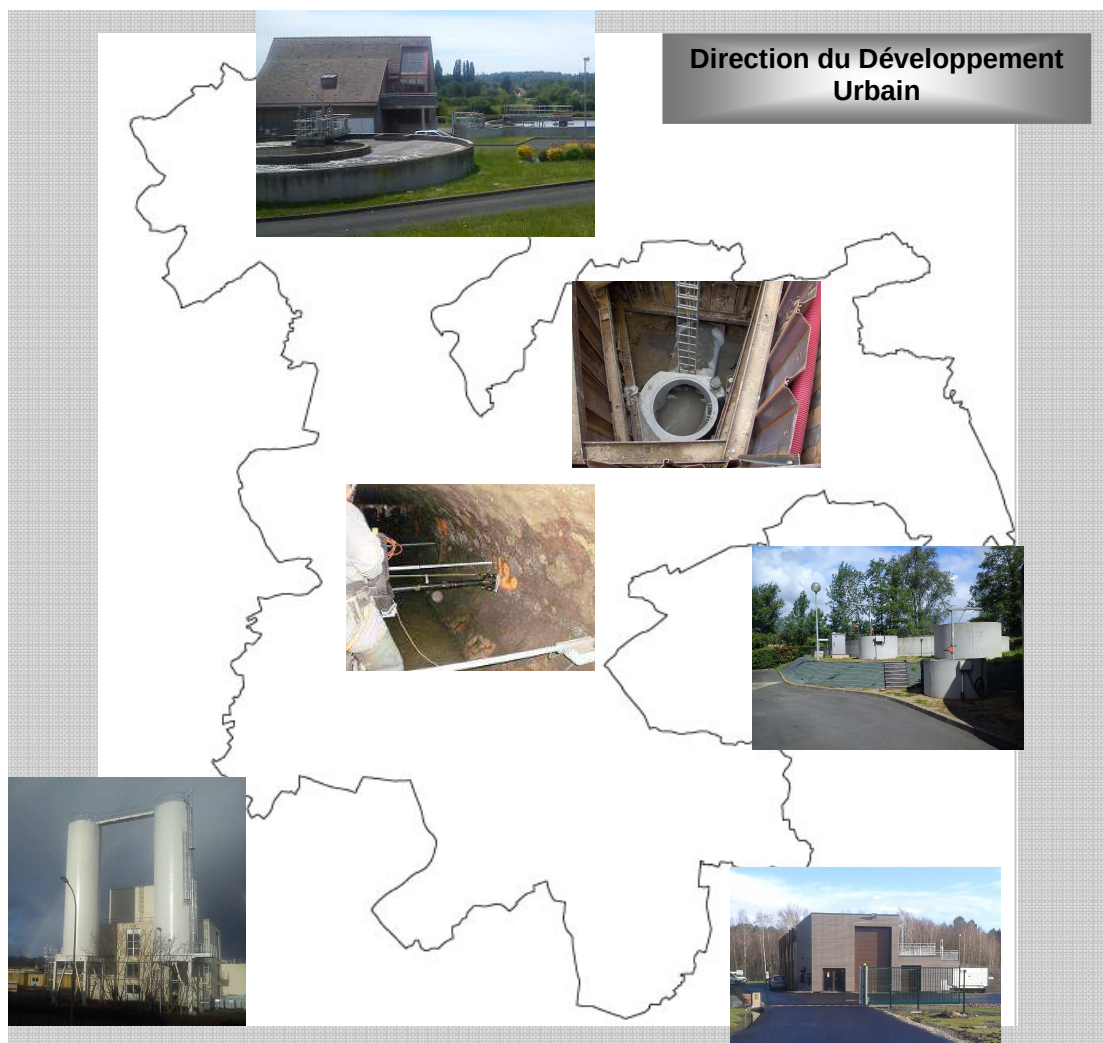
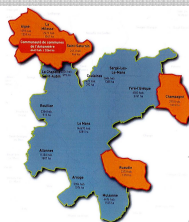




2 0 1 3



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L 222 45 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Contact : eau@ville-lemans.fr

SOMMAIRE

Introduction

L'ELARGISSEMENT DE LE MANS METROPOLE	p 4
LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	p 4
• Les compétences	p 5
• Le fonctionnement	p 8
• Les indicateurs de performance	p 9
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	p 9
• Le prix du service	p 9
• La facturation	p 12
LE SERVICE DE L'EAU	p 14
• La production de l'eau potable	p 14
• La distribution	p 16
• Le rendement du réseau	p 21
• La qualité de l'eau	p 22
• Indicateurs financiers	p 23
• Les travaux 2013	p 26
LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	p 26
• La collecte des eaux usées et eaux pluviales	p 28
• La police des réseaux (Autorisations, Contrôles et Conformités)	p 28
• La surveillance des réseaux	p 29
• L'entretien des réseaux	p 31
• La gestion des eaux pluviales	p 32
• L'épuration des eaux usées	p 33
• Les indicateurs financiers	p 42
• L'assainissement non collectif	p 46
• Les travaux 2013	p 48
LES PROJETS 2014	p 49



CHIFFRES CLES

Eau

- 0,958 € HT prix du m³ d'eau
- 1 usine de production (eaux de surface = 100 % de la ressource)
- 34 591 m³ produits en moyenne par jour
- 9 144 182 m³ d'eau distribuée
- 556 km de réseaux
- 101 réservoirs avec une capacité de 54 271 m³

Assainissement

- 1,693 € m³ TTC
- 6 stations d'épuration
- 101 postes de pompage
- 5 bassins de stockage
- 1 114 km de réseaux

Introduction

Depuis la Loi du 02 février 1995, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, au Conseil de la Collectivité, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 1 du 03 août 2009 fixait les grandes orientations environnementales notamment celles liées à l'eau. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 s'attache à préserver la ressource en eau.

C'est-à-dire à :

- Inciter les collectivités à réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Renforcer les moyens de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Etendre aux établissements recevant du public la possibilité d'utiliser de l'eau de pluie
- Pour toute installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, permettre à la commune de faire un examen préalable à la conception joint à la demande de permis de construire ou d'aménager, puis de vérifier l'exécution
- Permettre à la commune d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif, prescrits dans le document de contrôle établi par la commune
- Joindre au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, voir document en annexe n°2.

L'outil de planification de la ressource en eau que constitue le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) revêt depuis la LEMA de 2006, une portée juridique. Unité hydrographique, il concilie les usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SAGE du bassin versant de l'Huisne a été approuvé en 2009 par un arrêté inter-préfectoral (Orne, Eure et Loire, Sarthe). Un projet SAGE Sarthe Amont a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 octobre 2010.

L'arrêté du 18 novembre 2009 porte approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) pour une période allant de 2010 à 2015. D'ici 2015 près de deux tiers des eaux de Loire-Bretagne ont pour objectif de retrouver un bon état écologique.

Les Services d'Eau et d'Assainissement doivent intégrer ces objectifs dans leurs techniques de travail.

Les enjeux du cycle de l'eau auxquels le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole s'attache à répondre :

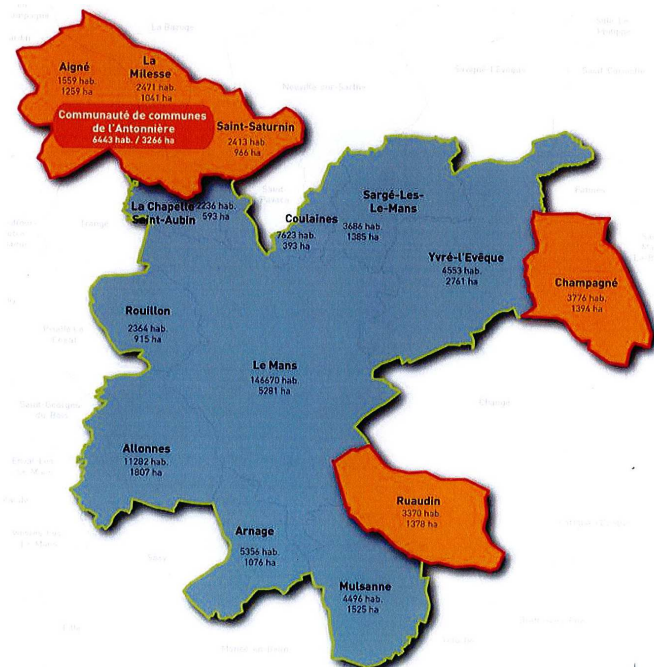
- Garantir l'alimentation en eau des habitants en quantité et en qualité suffisantes
- Préserver et consolider les ressources en eau actuellement exploitées (procédés de traitement adaptés aux évolutions réglementaires et à la qualité de la ressource sur le site de production)
- Garantir un prix de l'eau juste et accessible pour tous
- Protéger les milieux aquatiques

L'élargissement de Le Mans Métropole

Suite aux propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet, 5 nouvelles communes ont rejoint Le Mans Métropole :

- Deux communes isolées : Champagné et Ruaudin.
- Les trois autres communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière : Aigné, La Milesse et Saint Saturnin (STEP Collière).

Au 1^{er} janvier 2013, Le Mans Métropole compte ainsi 14 communes, totalisant 197 353 habitants.



LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'Eau potable et l'Assainissement des eaux usées sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

- Leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
- Ils sont financés par une redevance payée par les usagers, qui permet de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exécution du Service.
- Ils doivent disposer d'un Règlement de Service, document qui définit les prestations assurées, les obligations de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Au service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole, il existe un règlement du Service de l'Eau potable (2002), un règlement d'Assainissement (2002) et un règlement d'assainissement non collectif (2005).

- Ils peuvent être exploités directement par la Collectivité ou bien être confiés à un délégataire public ou privé.

Le Mans Métropole a fait le choix d'exploiter directement le Service de l'Eau et de l'Assainissement en Régie, avec son propre personnel, d'assurer lui-même le suivi, l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers, sauf pour la station d'épuration de la Chauvinière, et les communes de Mulsanne, Champagné et de la Communauté de Commune de l'Antonnière dont les ouvrages sont exploités par Véolia.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est doté d'une autonomie financière, cependant les décisions sont prises par l'Assemblée délibérante de Le Mans Métropole.

Les compétences d'eau potable et d'assainissement

L'Eau potable et l'Assainissement sont des compétences obligatoires pour les communes ou pour les communautés urbaines constituées. Elles sont définies strictement par le CGCT (art. L2224-7 et L2224-8).

Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

En ce qui concerne l'assainissement, les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole assume les compétences « eau potable et assainissement » depuis leur transfert réalisé en 1972 par la Ville du Mans à la Communauté Urbaine du Mans à l'occasion de sa création. Il regroupe depuis 1999 les deux services de l'Eau et l'Assainissement. Ses missions s'exercent du prélèvement de l'eau dans son milieu naturel jusqu'à son rejet dans les cours d'eau.

Eau potable :

- Production de l'eau potable
- Entretien des canalisations du réseau public
- Réalisation des branchements
- Pose des compteurs
- Relevé des consommations
- Facturation (depuis 2005, les factures doivent être réglées directement au Centre des Finances Publiques – 11 boulevard Lamartine Le Mans)

Cette compétence Eau Potable est exercée sur la Ville du Mans directement et exclusivement par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, en régie. Pour les autres communes membres de Le Mans Métropole, cette compétence est exercée par le SMAEP (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle). Par ailleurs, le Service de l'Eau et de l'Assainissement fournit au SMAEP de l'eau potable selon une convention de « vente en gros ».

Assainissement

- Collecte, épuration des eaux usées de l'agglomération
- Entretien du réseau d'assainissement
- Veille pour la conformité des rejets en rivière
- Contrôle des systèmes d'assainissement autonomes chez les particuliers

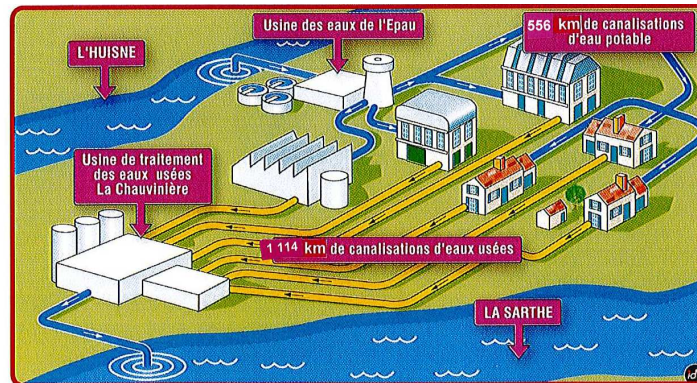
Cette compétence Assainissement est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf :

1. sur la Commune de Mulsanne qui voit cette compétence déléguée par contrat d'affermage à la Compagnie Fermière de Services Publics. En effet, cette commune n'a intégré la Communauté Urbaine que le 1^{er} janvier 2004 et la délégation existante (1^{er} avril 2002) a été reprise par la collectivité jusqu'à son échéance le 1^{er} avril 2014.
2. sur les communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière (arrivée au sein de LMM au 01/01/2013) puisque cette compétence est assurée par contrat de Délégation de Service Public jusqu'en 2021.

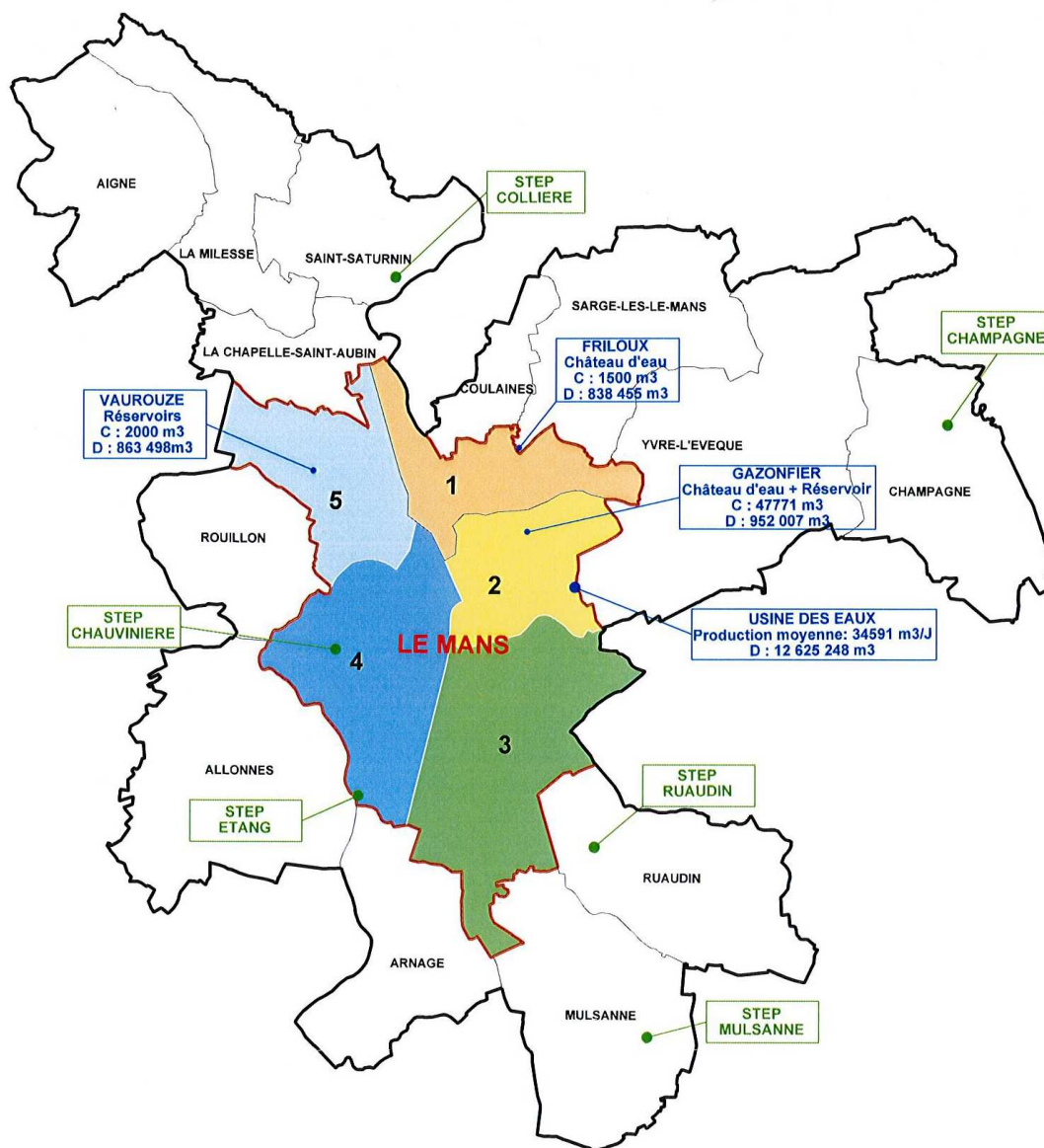
- sur la commune de Champagné arrivée au sein de LMM au 01/01/2013 où la compétence eaux usées est assurée par Délégation de Service Public jusqu'en 2017.

Les eaux usées doivent être collectées et traitées avant de retourner à la rivière.

C'est la mission des stations d'épuration (la Chauvinière, les Etangs, Mulsanne, Collière, Champagné, Ruaudin).



Infrastructures Eau potable et Assainissement au 31/12/2013 :

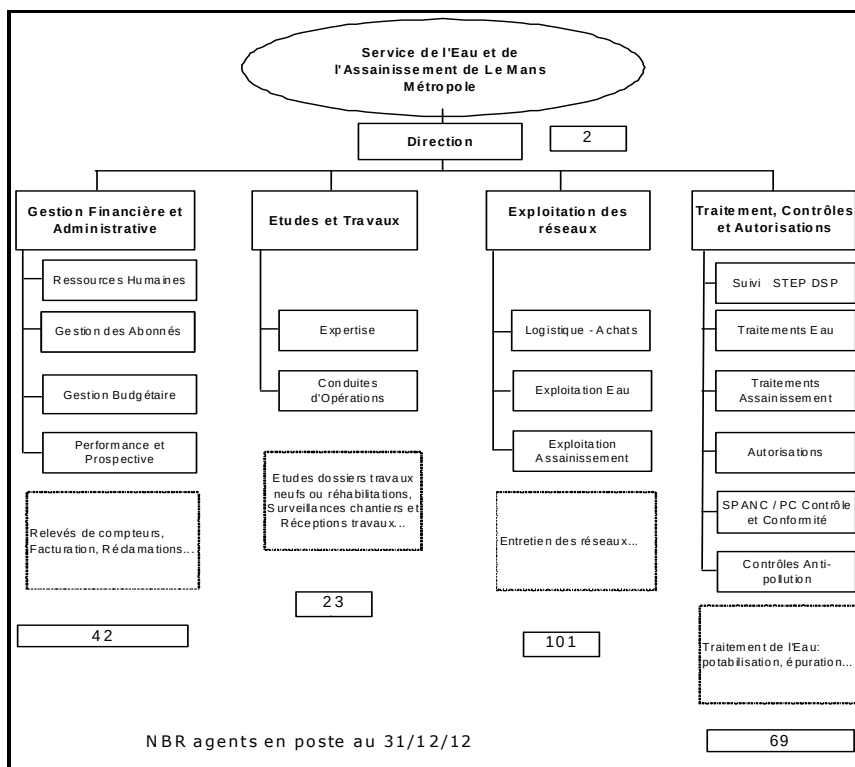


EQUIPEMENTS EAU-ASSAINISSEMENT

C : Capacité des équipements
D : Nbr de m³ distribués
STEP : Station d'épuration

SITUATION ANNEE 2013

Le fonctionnement du service Eau et Assainissement



Nombre d'agents au Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole

237

Siège administratif (avenue Bollée)	84	35,44 %
Stations d'épuration (Chauvinière Etangs)	75	31,65 %
Usine de production eau potable Epau	78	32,91 %

Catégorie A **2,53%** Catégorie B **10,55%** Catégorie C **86,92%**

Moyens matériels :

Matériels	ASS.	EAU	Total
Véhicules légers	29	30	59
Véhicules Ateliers	20	18	38
Véhicules Poids Lourds Chantier	4	4	8
Véhicules Poids Lourds			
Cureuses	5	-	5
Cyclomoteurs et scooters	-	16	16
Mini-pelles	1	4	5
Tracto-pelles	1	1	2
Pelles Mécaniques	2	-	2
Brouettes Mécaniques	1	2	3
Chariots Elévateurs	3	2	5
Tonnes à eau	1	1	2
Cabanes de chantier	1	4	5
Compresseur de chantier	7	7	14



Indicateurs de performance :

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 obligent les collectivités à faire figurer 38 indicateurs dans le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services).

Un indicateur est une information représentative par rapport à un objectif, le résultat de l'observation de l'état d'une activité (Quantité, Qualité, Montant, Temps...)

La performance se définit généralement comme le résultat obtenu par le service dans l'accomplissement de ses missions.

3 thèmes sont abordés :

- Qualité de service aux usagers
- Gestion financière et patrimoniale
- Performance environnementale

Les définitions des indicateurs et les modes de calcul ont été arrêtés par la circulaire du 28 avril 2008. La production de ces indicateurs engendre la mise en œuvre d'un audit interne régulier.

Les indicateurs de performance du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole :



Voir en annexe n°3 : tableau récapitulatif des indicateurs de 2011 à 2013

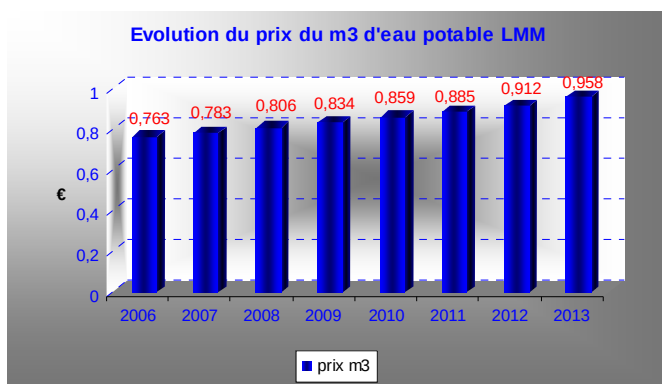
LE PRIX DE L'EAU

Le prix du service

Le Conseil de Communauté du 10 janvier 2013 a voté par délibération les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables pour l'année 2013.

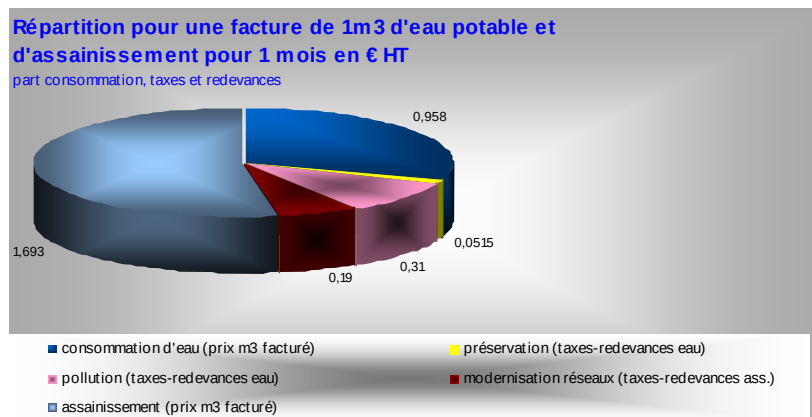
Aussi pour une facture eau/assainissement de 120 m³ (référence INSEE), le prix du m³ en 2013 est de 3,56 € TTC (y compris taxes et redevances de l'Agence de l'Eau).

D'une collectivité à l'autre le prix de l'eau n'est pas comparable. Les variables à considérer sont d'ordre géographique et technique (nature de la ressource, type de traitement...).



La part eau potable est composée d'une part variable liée au volume consommé par l'abonné et d'une part fixe « abonnement » pour l'entretien de l'alimentation en eau et la location du compteur.

En 2013, c'est un forfait fixé à 2,67 € HT par mois pour un compteur de Ø 15, soit 32,04 € HT par an, quel que soit le volume consommé. A noter que le montant de cette part fixe est plafonné à 30 % du coût global de la part « eau » hors taxes et redevances sur la base d'une facture de 120 m³. Sur cette base, cette partie fixe représente 21,79 % en 2013.



Soit 3,20 € HT /m³ plus 2,67 € HT/mois de part fixe abonnement

	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
EAU POTABLE						
- Eau	96,72 €	100,08 €	103,08 €	106,20 €	109,44 €	114,96 €
- Abonnement	27,12 €	28,08 €	28,80 €	29,64 €	30,48 €	32,04 €
- Préservation de la ressource	7,40 €	6,00 €	4,80 €	5,24 €	5,48 €	6,18 €
- Pollution	33,60 €	34,80 €	36,00 €	37,20 €	38,40 €	37,20 €
- T.V.A.	9,07 €	9,29 €	9,49 €	9,80 €	10,11 €	10,47 €
sous-total Eau	173,91 €	178,25 €	182,17 €	188,08 €	193,91 €	200,85 €
ASSAINISSEMENT						
- Redevance d'assainissement	183,12 €	188,76 €	191,52 €	192,48 €	197,28 €	203,16 €
- Modernisation des réseaux	19,20 €	20,40 €	21,60 €	22,80 €	24,00 €	22,80 €
sous total Ass.	202,32 €	209,16 €	213,12 €	215,28 €	221,28 €	225,96 €
TOTAL TTC	376,23 € 1.68%	387.41 2.97%	395.30 2.03 %	403,36 € 2,04%	415,19 € 2,93%	426,81 € 2,79%

La facture d'eau et d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ représente en 2013 un coût total de 426,81 € TTC, soit 3,56 € TTC du m³. En 2013, le coût total de la facture a progressé de 2,79 %. En 2013 la facture d'eau s'élève à :



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
296, avenue Bollée
72039 LE MANS cedex 9
Horaire d'ouverture au public :
8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30
du Lundi au Vendredi
Renseignements 02.43.47.40.50
Déménagements 02.43.47.40.60
Prélèvements 02.43.47.40.70
Urgences 02.43.47.39.00
tva intracommunautaire FR03247200132

FACTURE TARIF 2013
LE MANS
Pour 120 m³
12 mois location compteur

Total EAU : 200,85
Total ASSAINISSEMENT : 225,96

Références : 122/1/01437502 1 01161 /K/65
Adresse de branchement

72000 LE MANS site : abonné :
rol : 2013-1
Nom et adresse du destinataire de la facture

CH :
M.

72000 LE MANS

FACTURE EAU
du 5 janvier 2013

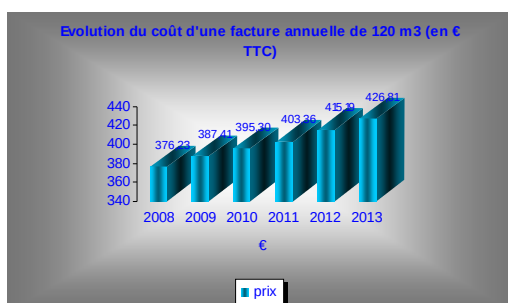
Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au verso)

Production et distribution de l'eau potable	147,00
Collecte et traitement des eaux usées	203,16
Organismes publics	66,18
Montant TVA	10,47
Montant TTC de la facture en euros	426,81

Facture à régler avant le :



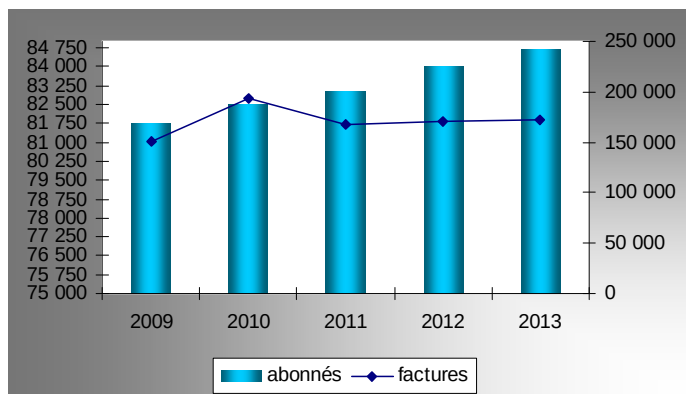
Annexe n° 4 : voir et comprendre la facture d'eau



En 2014, la facture de 120 m³ s'élève à 437,25 € TTC soit 3,64 € TTC du m³, délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013.

La facturation

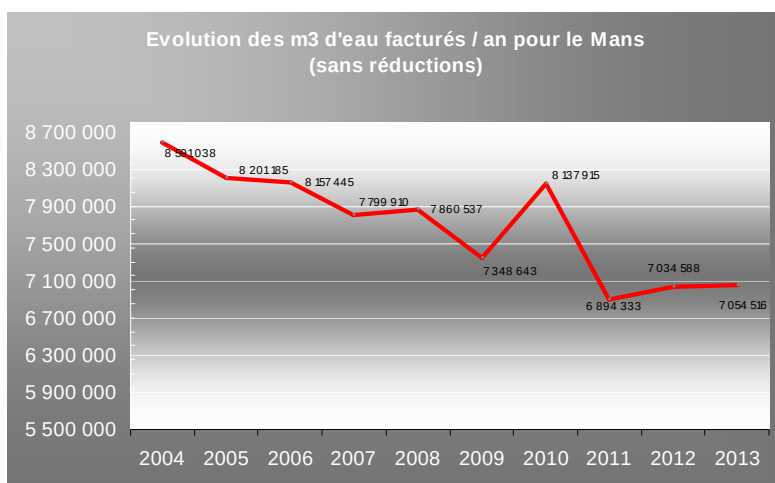
Le service de l'eau compte 84 673 abonnés sur la ville du Mans pour 172 630 factures éditées en 2013.

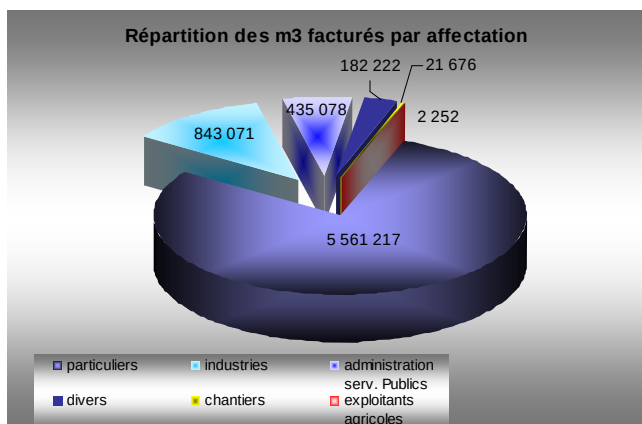


La relève des compteurs a lieu 2 fois par an sur le territoire de la ville du Mans, divisé en 5 secteurs, soit 174 tournées d'environ 500 compteurs, afin de maintenir pour l'utilisateur un calendrier de facturation régulier.

L'eau consommée par les abonnés est facturée par période de 6 mois (2 mois pour les gros consommateurs) et par secteur.

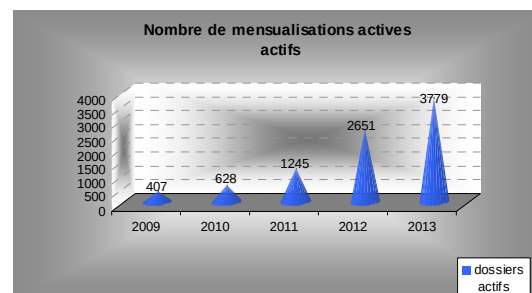
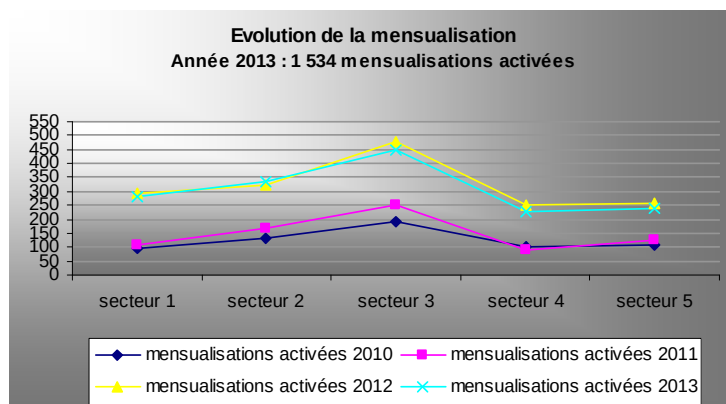
En 2013, 7 054 516 m³ ont été facturés, ce qui représente une augmentation de 0,28 % par rapport à l'année 2012.



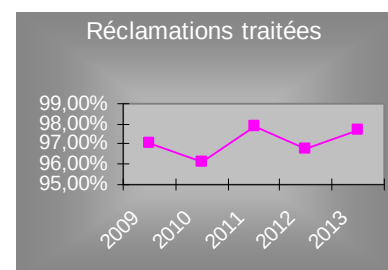
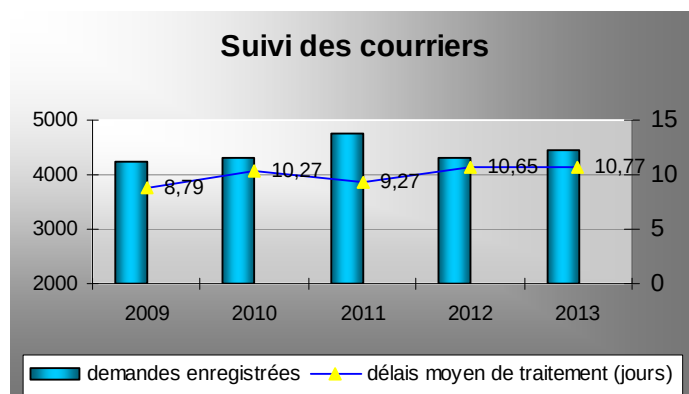


- **Le paiement**

La facture d'eau est à régler auprès du centre des Finances Publiques (11 boulevard Lamartine au Mans). Elle peut être payée en monétaire, chèque, TIP, carte bancaire, prélèvements semestriels ou mensuels. Sur le site www.lemans.fr des imprimés sont mis à disposition pour le paiement par prélèvements ou mensualisation. Depuis Mai 2013, les paiements des factures d'eau et d'assainissement peuvent être effectués en ligne sur la plateforme du Trésor Public (TIPi).



- **Suivi de courriers gestion des abonnés**



LE SERVICE DE L'EAU

Le Mans, ville de 143 240 habitants, est située à la confluence de deux rivières : la Sarthe et l'Huisne.

Le Mans Métropole exerce directement la compétence eau potable sur la commune du Mans uniquement et le SMAEP sur les autres communes Allonnes, Aigné, Arnage, Champagné, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Sargé les Le Mans, Saint Saturnin et Yvré l'Evêque.

La production de l'Eau

- **L'origine de l'eau distribuée : la rivière Huisne**

La Ville du Mans est totalement alimentée en eau potable à partir de l'eau de l'Huisne traitée à l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEPE).

D'un débit moyen de 17m³/s, l'Huisne connaît un débit d'étiage assez soutenu (minimum observé 5m³/s à l'Epau) en raison de son alimentation par de nombreuses sources.

Les caractéristiques de l'eau de l'Huisne varient peu au cours de l'année. Essentiellement bicarbonatée calcique (eau moyennement dure), l'Huisne connaît principalement des dégradations de qualité d'origines domestiques et agricoles.

Les phases de coagulation, décantation, filtration sur sable et désinfection ont été complétées en 1997 par la mise en place, après ozonation, d'une filtration sur charbon actif en grains permettant l'abattement de matières oxydables et surtout la rétention de produits phytosanitaires essentiellement constitués d'herbicides (Atrazine, Simazine).

- **L'eau produite à l'Unité de Production d'Eau Potable**

L'UPEP a été construite sur les bords de l'Huisne en 1968 pour la première tranche et en 1975 pour la seconde.

Les phases de traitement de l'eau brute prélevée dans l'Huisne sont les suivantes :

1. coagulation
2. décantation
3. filtration sur sable
4. ozonation et filtration sur charbon actif
5. désinfection à l'eau de javel

UPEP de l'Epau



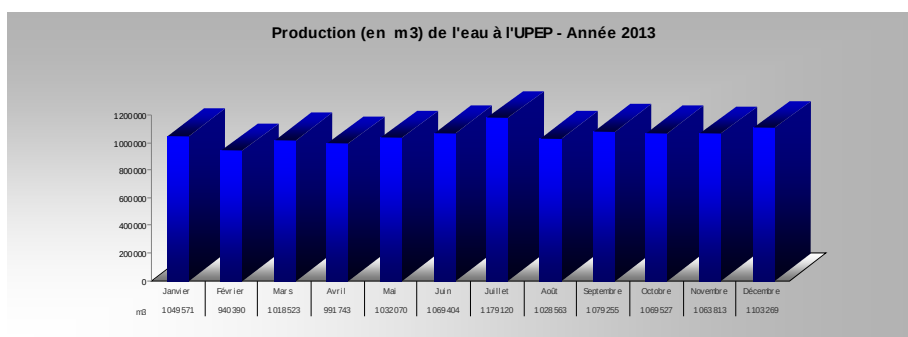
Chiffres 2013 de l'UPEP

Production journalière :

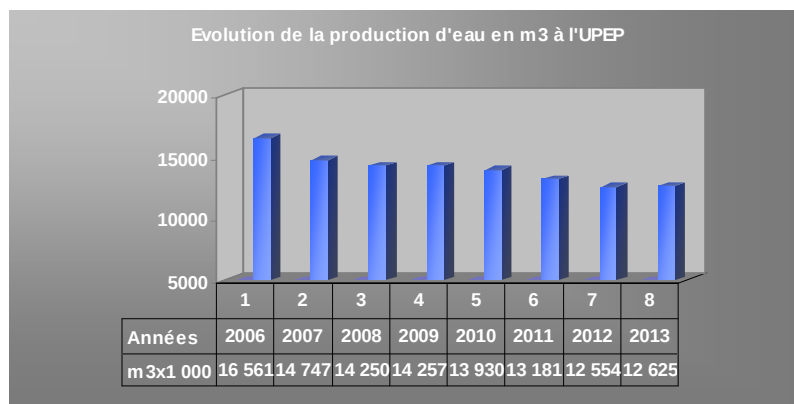
Moyenne : 34 590 m³
 Maximale : 45 689 m³
 Minimale : 24 098 m³

La quantité d'eau élevée par l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau est de **12 625 722 m³** pour l'année 2013 ce qui représente une augmentation de 0,57 % par rapport à l'année 2012.

La quantité d'eau réellement distribuée (eau consommée = eau élevée depuis l'usine +/- différence niveau Gazonfier par rapport à l'année N-1) produite depuis l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau s'élève à **12 625 248 m³** pour l'année 2013 ce qui représente une diminution de 0,73 % par rapport à l'année 2012.



L'évolution de la quantité d'eau potable produite à l'Unité de Production d'Eau Potable au cours de ces dernières années est indiquée par le graphique ci-dessous.



Après une chute de la production régulière depuis quelques années, l'année 2013 se caractérise par une légère augmentation de 0,57 % par rapport à l'année 2012.

- **Les réservoirs**

Ils assurent une régulation de l'approvisionnement et une sécurité en cas d'incidents à l'UPEP.

Le réseau de la ville est interconnecté à 10 réservoirs d'une capacité de 54 271m³.

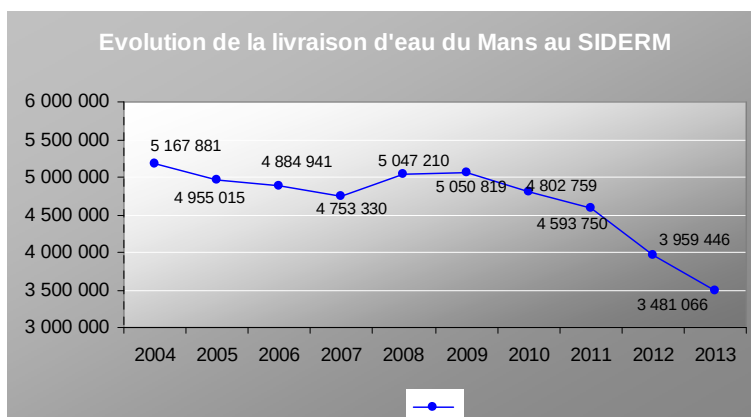
2 stations de relevage (Gazonfier, Friloux) assurent la distribution sur les points hauts de la ville par 2 châteaux d'eau :

- Château d'eau de Gazonfier, capacité de 500 m³
- Château d'eau du Friloux, capacité de 1 500 m³

- **L'eau produite pour le SMAEP**

3 481 066 m³ ont été revendus au SMAEP (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle : 40 communes, dont 13 appartenant à Le Mans Métropole) pour alimenter une partie de ses abonnés.

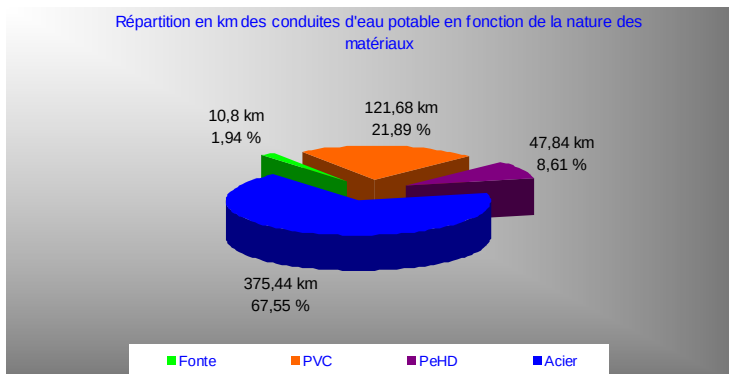
La quantité fournie a baissé de 12,08 % par rapport à 2012. L'année 2013 est la première année complète de fonctionnement du 4^{ème} forage du SMAEP. Le volume 2013 baisse donc naturellement en proportion du volume produit par ce forage.



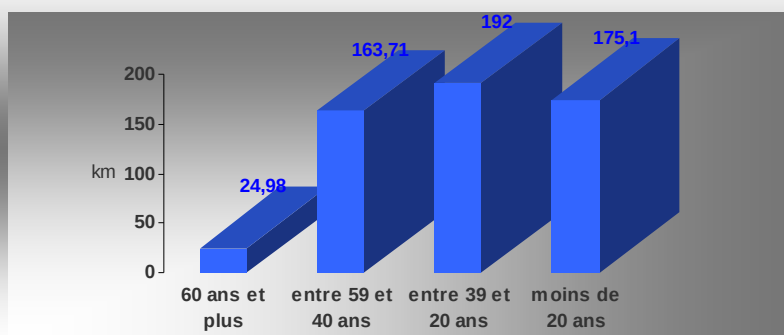
La distribution de l'Eau

- **Le réseau**

En 2013, le réseau de distribution d'eau comporte 556 km de conduites.



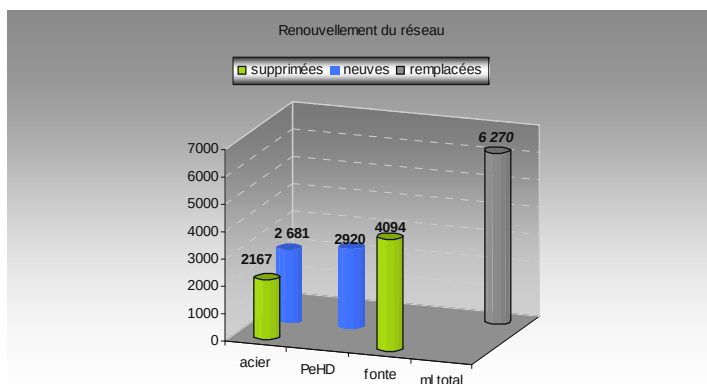
Ancienneté réseau adduction eau potable 2013



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 104 (120 étant la valeur maxi de cet indice).

• Canalisations et branchements

Les dépenses (hors reports) sur l'année 2013 pour réaliser les travaux de remplacement de canalisations, de branchements et de réfections de voirie correspondantes s'élèvent à 3 824 845,77 € HT. Ce montant englobe également 718 282,74 € HT affectés à la suppression des branchements pouvant contenir du plomb.



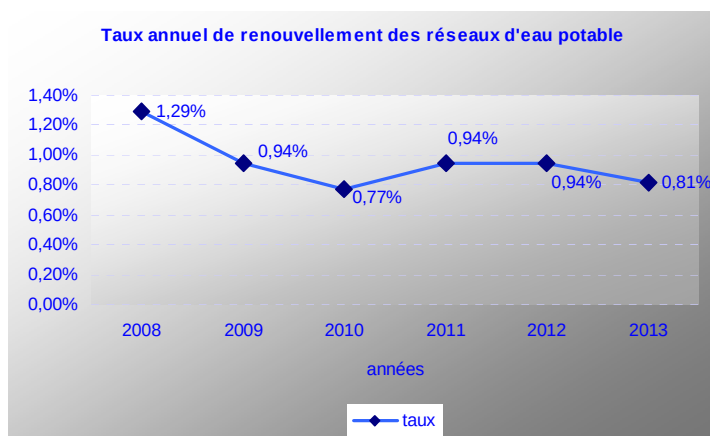
Linéaire total de conduites supprimées: 6 386 m
 Linéaire total de conduites nouvelles : 3 634m
 Linéaire total de conduites renouvelées : 6 270 m

116 chantiers :

- 55 conduites enlevées + conduites neuves + branchements
- 4 conduites neuves + branchements
- Branchements

Bilan financier des chantiers pour l'année 2013 TTC	
Crédits BHNS	334 954,31 € TTC
Autres marchés	4 396 260,31 € TTC
Crédits SEM	13 410,60 € TTC

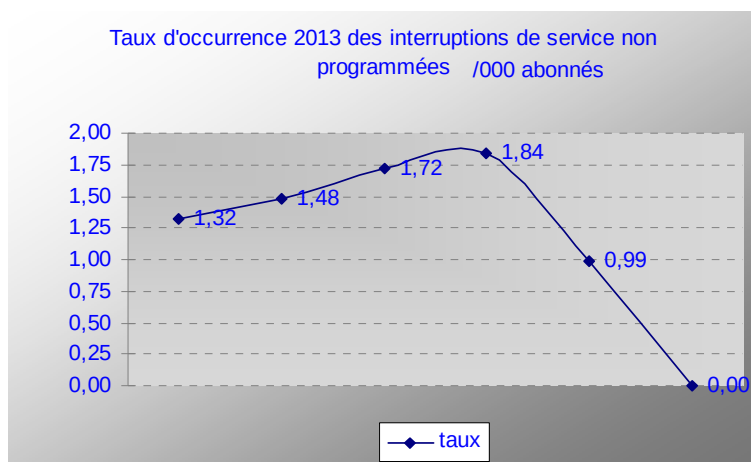
Années de pose de canalisations enlevées	linéaires (m)	% total
Avant 1920	0	0
de 1920 à 1929	1 332	11,25
de 1930 à 1939	2 390	20,18
de 1940 à 1949	914	7,72
de 1950 à 1959	889	7,50
1960 et +	6 315	53,30



Taux moyen de renouvellement 2013 des réseaux d'eau potable : 0,81 %



Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0 ‰. Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.



- **Les branchements**

Travaux branchements Eau Potable Année 2013						
diamètre	neufs	supprimés	refaits	brts . Sans plomb	brts Plomb	regards isothermes
20 ou 25	9	12	298	536	868	1525
40			36	1	15	
50			5			
60	1		1			
100	2		3			
150			1			
TOTAL	12	12	344	537	883	1525



Délai d'ouverture branchements nouveaux abonnés défini par la Service : 48 H.

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou branchement neuf).



Taux de respect délai maxi ouverture branchements nouveaux abonnés : 100 %

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de supprimer de la partie privée entre le domaine public et le compteur de l'abonné, tous les branchements en plomb afin de répondre au décret 2002-1220 du 20/12/2001, qui prévoit la réduction de la teneur en plomb maximale dans l'eau. Fin 2003, cette limite est passée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l après 2013.

Canalisations et branchements réalisés en Régie avec le matériel du magasin :

Travaux réalisés en 2013 par la régie pour l'exploitation des réseaux, avec le matériel du magasin :

- Branchements neufs	110
- Branchements réparés	277
- Regards : pose, intervention, remplacement	216
- Canalisations réparées	99
- Appareillages (robinets, vannes) neufs	39
- Appareillages (robinets, vannes) interventions	303
- Travaux divers	64
- Programme vérification bornes puisage	13
TOTAL	1 121

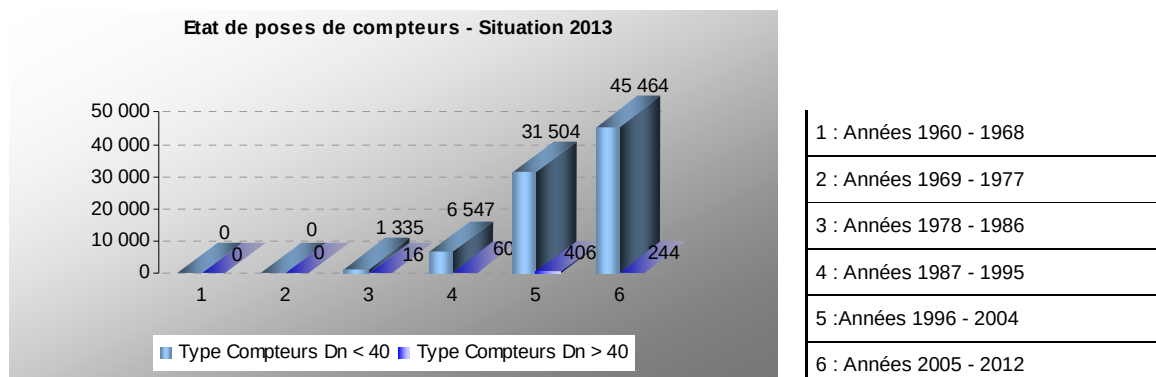
• Les compteurs d'eau

85 793 compteurs d'eau sont posés sur la Ville du Mans. Le plus grand nombre d'entre eux concerne les compteurs pour particuliers de diamètre 15 mm. 7 401 ont été posés en 2013 dont 7 362 de diamètre < 40 mm.

Le service poursuit l'objectif de la suppression des compteurs de plus de 15 ans d'ici à 2015, fixé par le décret du 6 mars 2007.

Arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service

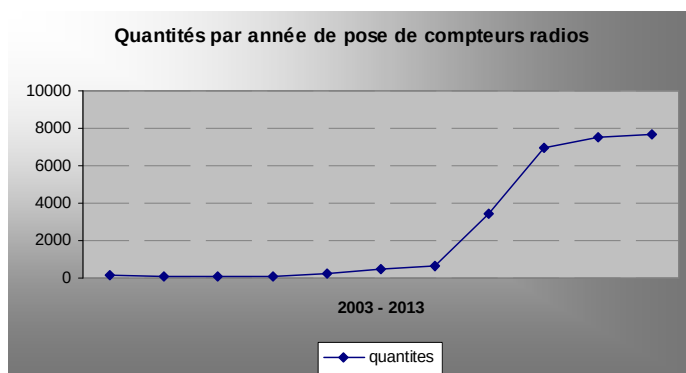
Cpt en service avant le 01/01/1980 : 0 doivent être remplacés avant le 31/12/2010
 Cpt en service avant le 01/01/1987 : 1 351 doivent être remplacés avant le 31/12/2012
 Cpt en service avant le 01/01/1994 : 4 326 doivent être remplacés avant le 31/12/2014
 Cpt en service avant le 01/01/2000 : 12 153 doivent être remplacés avant le 31/12/2015



La moyenne d'âge du parc compteurs est de 8,38 ans.

- **La radio relève**

Fin 2013, 27 507 compteurs radio, dont 24 926 de diamètre 15 mm, sont installés pour sécuriser les informations issues du compteur et connaître l'index courant, les 13 index mensuels précédents, le nombre de jours de retour d'eau, de fuites dans le mois, les alarmes de dépose et de panne.

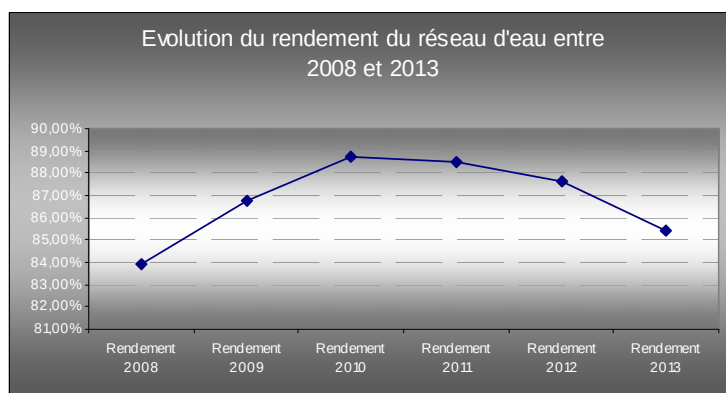


Le rendement du réseau

Le rendement exprime le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industries) et le service public et le volume d'eau potable d'eau injecté dans le réseau de distribution.



Rendement du réseau de distribution sur Le Mans est de 85,44 %



- Les indices linéaires

Indices linéaires m3/j/km

	2009	2010	2011	2012	2013
Volumes non comptés	15,86	11,8	10,34	7,67	10,34
Pertes de réseau	11,43	10,3	10,28	7,62	9,05



L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet de comptage. En 2013, il est de **10,34 m3/j/km**.



L'indice linéaire de pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. En 2013, il est de **9,05 m3/j/km**.

La qualité de l'eau

254 prélèvements ont été réalisés aux fins d'analyses en 2013 concernant l'eau brute de la rivière l'Huisne, sur l'eau traitée en sortie de l'UPEP et l'eau distribuée sur le réseau de la ville du Mans.



Annexe n°5 : la conformité bactériologique et chimique



Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : 100 % évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres **bactériologiques** (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'ARS et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.



Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : 99,3 % évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres **physico-chimique** tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'ARS et à celle de l'exploitant.



L'indice d'avancement de la production de la ressource est de 60. Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Sa valeur est comprise entre 0 et 100 points.



Les indicateurs financiers

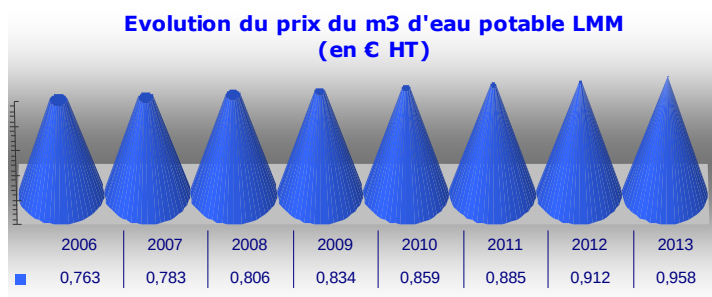
Outre la vente d'eau, les autres recettes d'exploitation contribuant à l'équilibre du budget de l'eau concernent les prestations effectuées par le Service et sont les suivantes :

- Branchements d'eau facturés aux particuliers
- Locations de compteurs
- Poses et remplacements de compteurs
- Travaux de réparations sur réseaux (concessionnaires)
- Interventions particuliers (déplacements, entretien disconnecteurs)
- Rémunération de l'exploitant par l'Agence de l'Eau
- Commission pour recouvrement de la redevance Assainissement

Le tarif de l'eau potable :

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 0,046 € HT en 2013 par rapport à l'année précédente.

Ceci s'explique par la poursuite du programme de travaux neufs et de réhabilitations, décidé en vue d'améliorer continuellement la qualité de service rendu aux usagers, de satisfaire aux évolutions réglementaires et aux exigences de progrès techniques.



Les Investissements (HT) :

Les équipements proprement dits présentent un taux de réalisation de réalisation de 88,23 % soit un montant réalisé de 5,013 M€ pour une prévision de 5,682 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisations au CA 2013	Prévisions Année 2013
<u>Acquisitions incorporelles et corporelles</u>		
- Logiciels	21 450,77	29 450,77
- Acquisition des compteurs d'eau	588 034,60	650 000,84
- Acquisition des véhicules	80 751,67	82 000,00
- Matériel technique	21 663,90	30 500,00
Matériel technique - Usine de l'Epau	12 876,60	12 877,00
- Matériel de bureau et Informatique	19 968,51	33 000,00
- Mobilier de bureau	3 380,84	3 450,00
- Radio, téléphones portables	0,00	2 000,00
- Servitude conduite d'eau	0,00	1 500,00
- Etude sur bâtiment administratif et magasin - usine de l'eau	5 190,00	15 000,00
- Petit matériel - onduleur usine de l'eau	16 506,65	32 000,00
- Modernisation des vannes Lionel Lecouteux	71 882,86	72 061,16
Total 1	841 706,40	963 839,77
<u>Immobilisations en cours</u>		
- Bâtiments service de l'Eau - Travaux imprévus	2 786,21	8 000,00
- Usine de l'Epau - Travaux dans les locaux (Etanchéité, climatisation, chauffage)	0,00	50 000,00
Usine de l'Epau - construction magasin et bureaux	2 179 356,70	2 225 000,00
- Remplacement canalisations	625 236,73	800 000,00
- Réfection voirie après travaux		
- Travaux sur installations techniques à l'usine de l'eau (vannes)		
- Travaux divers (bornes de puisage, purges sur réseau)	0,00	11 000,00
- Travaux neufs avec participation	11 746,04	30 000,00
- Réservoirs - Travaux de génie civil		
- Remplacement branchements en plomb	860 339,11	1 000 000,00
- Construction station de mesure et de gestion	63 254,20	72 000,00
- Modernisation Usine des Eaux	8 081,15	24 930,00
- Renouvellement compteurs + 15 ans (pose)	96 410,84	125 000,00
- 2ème ligne TRAM et BHNS - travaux d'accompagnement	324 366,10	372 000,00
Total 2	4 171 577,08	4 717 930,00
EQUIPEMENT REALISE	5 013 283,48	5 681 769,77
<u>Autres immobilisations</u>		
- Résultat investissement reporté	0,00	454 211,30
- Réaménagement de la dette (même montant en dépense et en recette)	0,00	3 000 000,00
- Emprunt assorti d'une option de tirage (même montant en dépense et en recette)	1 892 790,00	1 900 000,00
- Opération afférente à l'emprunt	110 470,00	112 150,00
- Avances sur marché		200 000,00
- Remboursement du capital des emprunts	1 676 539,41	1 690 000,00
- Travaux pour compte de tiers	73 527,81	135 000,00
<u>Dont dépenses d'ordre</u>		
Réseau d'adduction - branchements (travaux en régie)	188 858,32	225 000,00
Subventions d'équipement transférées	102 118,08	102 400,00
Provisions pour charges futures	244 000,00	244 000,00
Autres provisions pour risques et charges	0,00	292 605,00
TOTAL GENERAL	9 301 587,10	14 037 136,07

L'autofinancement brut réalisé en 2013 atteint **2,943 M€**.

La durée d'extinction de la dette est de **4,1 ans**.

L'analyse des résultats :

FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement est de 4,902 M€

Il se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice ...	2,520 M€
* Excédent antérieur reporté	<u>2,382 M€</u>
	4,902 M€

Fonctionnement		
DEPENSES	Crédits votés	18 502 940,21
	Réalisations nettes A	13 714 332,95
RECETTES	Crédits votés	18 502 940,21
	Réalisations nettes B	16 234 732,42
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013	Solde d'exécution :	
	Excédent (B-A) C	2 520 399,47
	Déficit (A-B) D	
RESULTATS REPORTES 2012	Excédents antérieurs reportés E	+ 2 381 626,90
	Déficits antérieurs reportés F	
RESULTATS CUMULES 2013	Excédent (C+E) G	+ 4 902 026,37

INVESTISSEMENT

Le besoin de financement est de 2,162 M€ et se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice	- 1 708 M€
* Besoin de financement antérieur reporté ..	- <u>0,454 M€</u>
	- 2 162 M€

Investissement		
DEPENSES	Crédits votés	14 037 136,07
	Réalisations nettes A	9 301 587,10
RECETTES	Crédits votés	14 037 136,07
	Réalisations nettes B	7 593 387,83
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013	Solde d'exécution :	
	Excédent (B - A) C	
	Déficit (A - B) D	- 1 708 199,27
RESULTATS REPORTES 2012	Excédents antérieurs E	-
	Déficits antérieurs F	- 454 211,30
RESULTATS CUMULES 2013	Excédent G	
	Déficit (D+ F) : affectation obligatoire en réserves H	- 2 162 410,57



Les travaux réalisés en 2013

BHNS

- Travaux de réseaux en eau potable sur le tracé entre la gare nord du Mans et le sud d'Allonnes (secteur Demorieux), montant 1,5 M€ HT

Remplacement plomb et canalisations

- Poursuite des programmes pluri-annuels de remplacements de canalisations âgées et de suppression des branchements plomb avant compteurs, montant 3 M€ HT

Renouvellement compteurs

- Coût total 0,7 M€ HT

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Mans Métropole, Communauté Urbaine du Mans, était composée de la ville du Mans et de 8 autres communes (Allonnes, Arnage, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Sargé, Yvré l'Evêque, Mulsanne) ; Depuis le 1^{er} janvier 2013, 5 nouvelles communes sont venues rejoindre la Métropole (Aigné, Champagné, La Milesse, Ruaudin, Saint Saturnin) pour un total de **197 353 habitants**.

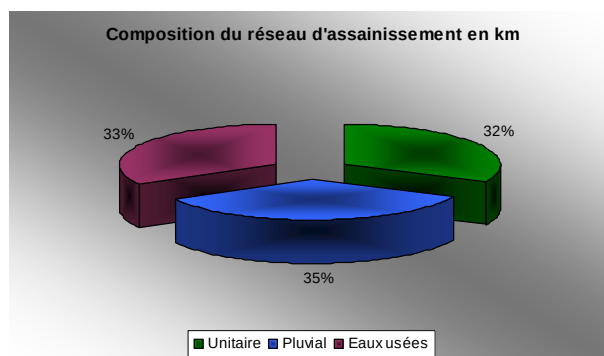
La compétence Assainissement est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf sur les communes de Mulsanne, Communauté de Communes de l'Antonnière et Champagné.

Cette compétence est regroupée avec la compétence « Eau » au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement depuis 1999.

Le domaine d'intervention de la collectivité hors Véolia s'étend sur :

Linéaire de réseau	1 114 km
Unitaire	406 km
Pluvial	400 km
Eaux usées	308 km
Stations d'épuration	3 : Chauvinière Etangs, Ruaudin
Postes de pompage	101
Bassins de stockage ou de dépollution (1)	5

(1) unitaires : quai L Blanc, Parc à Fourrages,
Lavandières, Chauvinière
eaux usées : Sargé les Le Mans



Le service de l'Eau et de l'Assainissement réalise les études, la construction et l'exploitation de l'ensemble à l'exception de ce qui est sous contrat de délégation de service avec Véolia.

Les déversements par temps de pluie

En cas de fortes précipitations, les bassins de rétention limitent la surcharge du réseau public, optimisent le fonctionnement de la station d'épuration et réintroduisent progressivement les eaux pluviales dans le cycle naturel.

Le bassin enterré des Lavandières peut contenir 5 000 m³ d'eaux unitaires avec régulation hydraulique, le volume stocké est ensuite vidangé dans le réseau unitaire par un poste de relèvement intégré. Il assure la fonction de poste de crues, et de collecteur d'eaux pluviales.



L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 55 . Cet indice se situe entre 1 à 120.

L'étude de zonage d'assainissement permet de cartographier les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées ainsi que de prendre des mesures pour la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Le zonage tient compte de la concentration de la population et des activités économiques. Cette étude est menée en concertation avec les projets de développement urbain : révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'étude de zonage des eaux usées et eaux pluviales a débuté en 2001. En 2013, 9 communes bénéficient de zonages approuvés.

La police des réseaux est assurée par les collectivités et se traduit par deux obligations :

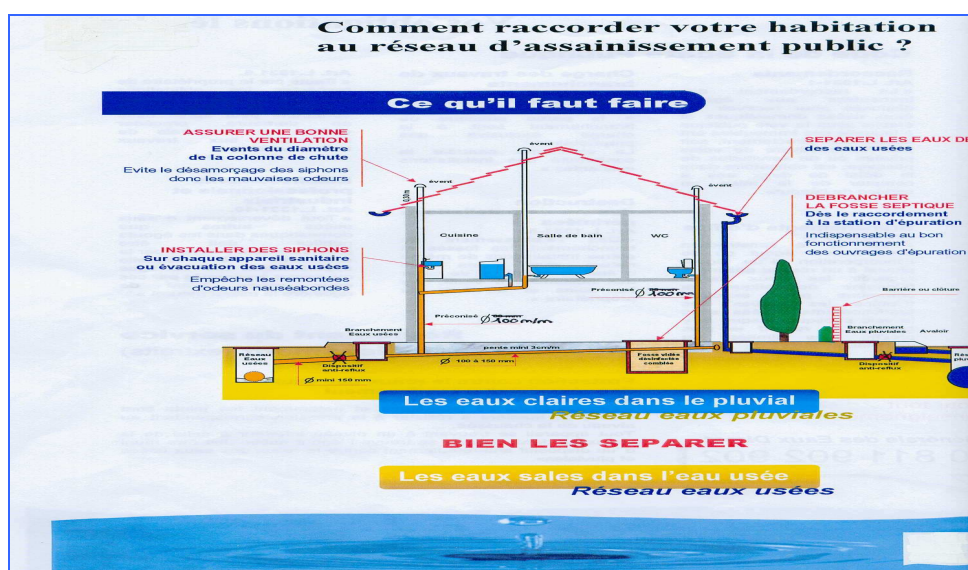
- La rédaction d'un règlement d'assainissement
- L'autorisation préalable par la collectivité de tout raccordement non domestique. Elle fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées non domestiques admises dans le réseau collectif et organiser une surveillance du respect des prescriptions de l'autorisation de raccordement.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'élève à 82. Un indice de 0 à 100 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau, connaissance et gestion du réseau, qualité de gestion.

La collecte des eaux usées et pluviales

Depuis 1980, toutes les voies des communes situées dans le tissu urbain sont desservies par un réseau d'assainissement. Les particuliers ainsi que les industries (petites ou grandes), à l'exception des Usines RENAULT qui ont leur propre installation, sont ainsi desservis par ce réseau.



Autorisations Contrôles et Conformité

Des avis sont donnés lors de l'instruction des documents d'urbanisme et permettent de s'assurer de la conformité du dispositif d'assainissement et du raccordement mis en service.

En 2013 :

- 580 avis sur permis de construire, d'aménager et certificats d'urbanisme
- 248 visites de conformité assainissement collectif neuf (suite à déclaration d'achèvement de travaux), dont 153 conformes.

Contrôle Conformité		
Année 2013		
	PC non conformes	PC conformes
Industries	13	7
Commerces	4	1
Administrations	5	0
Lotissements	7	7
Maisons Individuelles	87	59
Aménagements intérieurs + sanitaire	36	20
Garage - Abri de jardin	1	1
Total	153	95



Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées : 96 %

La surveillance des réseaux

Le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel permet la protection de l'environnement.

- Contrôles préventifs : contrôles des rejets des usagers raccordés au réseau d'assainissement, vérification des raccordements, contrôle de qualité des effluents pour les artisans, industriels et PME.
- Contrôles curatifs : lors de pollutions déclarées ou accidentelles en collaboration avec les services chargés de la police de l'eau

Contrôles curatifs

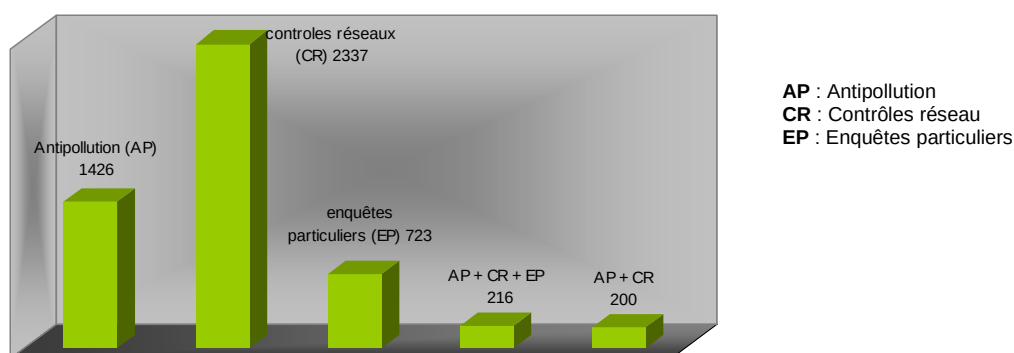


Contrôles préventifs :

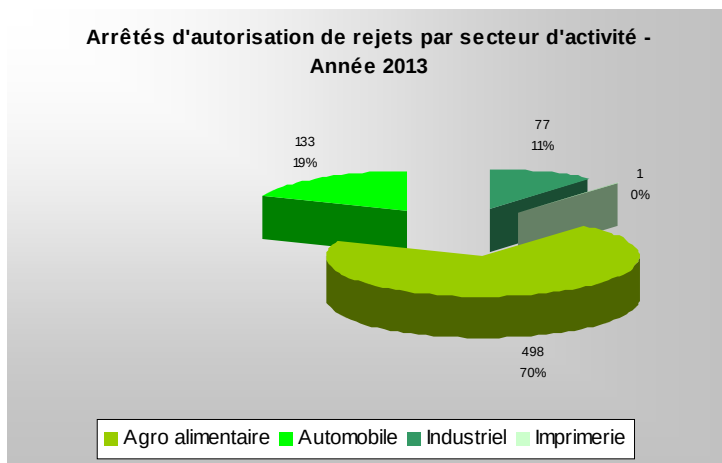
Interventions de la Cellule Antipollution		2010	2011	2012	2013
<u>Contrôles et Entretien</u>	Jetées en rivière	1325	955	1089	878
	- Surverses	2733	2462	2337	2949
	- Réseaux	42	52	46	216
	- Prélèvements	13	37	37	46
Total Contrôles et Entretien		4113	3506	3509	4089
<u>Visites</u>	Raccordements déjà existants Industries	247	380	455	476
	- Raccordements déjà existants Particuliers	385	564	820	723
	- Conformité Industries/Particuliers	67	214	506	200
Total Visites		699	1158	1781	1399
<u>Interventions Pollutions</u>	Rivières	1	12	13	2
	- Réseaux	2	6	5	4
	- Voiries	7	8	7	4
	- Sites privés	0	0	7	3
Total Interventions Pollutions		10	26	32	13

Les établissements industriels ou commerciaux sont soumis à des règles qui nécessitent leur classement selon le type d'activité. S'ils rejettent aux réseaux d'assainissement des effluents autres que domestiques, ils doivent disposer d'un **arrêté d'autorisation de rejets** (délivré par le Président de Le Mans Métropole) afin que les normes des rejets de leur établissement correspondent à celles contenues dans le règlement d'assainissement. A ce jour **694** arrêtés sont en cours.

Catégories d'interventions Année 2013



Pour certains établissements industriels dont l'activité présente des risques plus importants des **conventions de déversement** sont signées avec le service Eau/Assainissement. Il en existe **23** actuellement.



L'entretien des réseaux



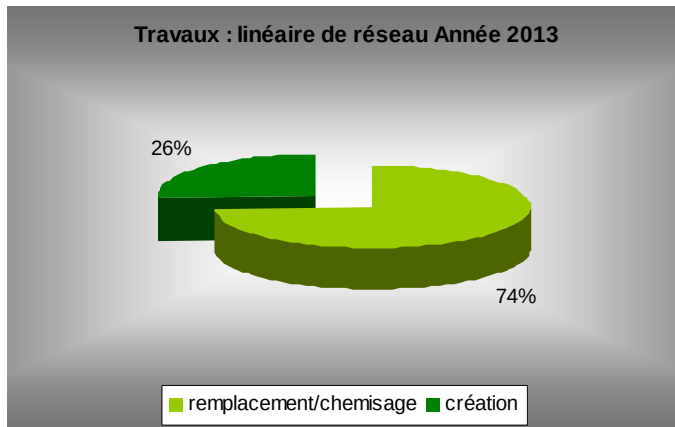
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km. Il existe 15 points sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an. L'indice s'élève à 1,30/100km

Travaux sur le réseau

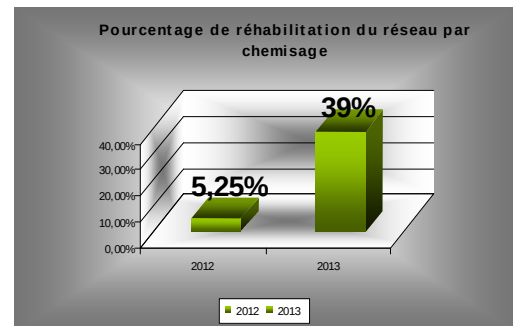
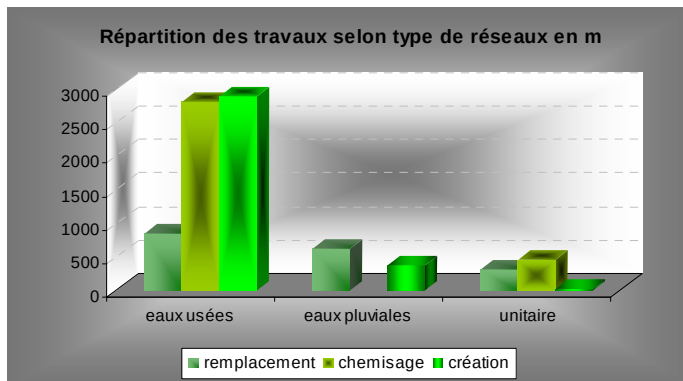
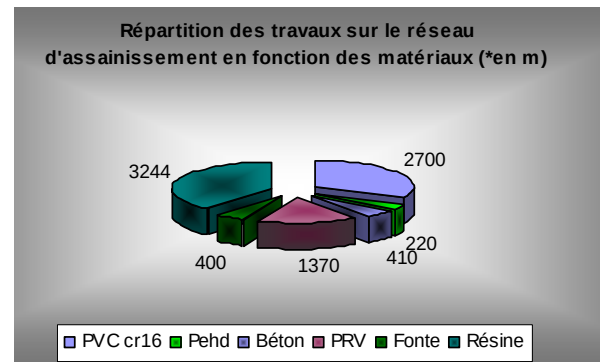
Montant des travaux Assainissement sur le Budget Annexe	
Le Mans	1 755 787 € TTC
Hors Le Mans	3 456 681 € TTC
Total	5 212 468 € TTC

Budget Annexe Le Mans	
BHNS	70 953 €
Travaux sur marché annuel	900 263 €
Chemisage	201 641 €
Diagnostics collecteurs	73 000 €
SEM	100 000 €
Divers	37 099 €
Total	1 382 956 €
Autre budget	372 831 €

Budget Annexe Hors Le Mans	
Allonnes (BHNS 70 000 €)	129 968 €
Arnage	274 500 €
Coulaines	95 713 €
La Chapelle St Aubin	4 500 €
Mulsanne	40 500 €
Rouillon	36 700 €
Nouvelles communes LMM	
La Milesse	185 000 €
Ruaudin	2 688 000 €
Saint Saturnin	1 800 €
Total	3 456 681 €



Remplacement/chemisage : 5050 m
Création : 1756 m



Le chemisage permet les réparations ponctuelles des réseaux en consolidant durablement les faiblesses mécaniques des réseaux. C'est un système simple, rapide à faible coût.



Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,50 %

La gestion des eaux pluviales

Une étude hydraulique se situe en amont de tous travaux. La connaissance du fonctionnement global des réseaux d'assainissement permet de trouver des solutions optimales aux problèmes d'exploitation ou d'inondation. Elle permet de définir le dimensionnement des réseaux lors de projet d'assainissement ou d'urbanisation et de résoudre des problèmes constatés tels des inondations.

Pour exemple, lors d'événement météorologique particulièrement intense les secteurs Rivière/Jardin des Plantes peuvent subir des inondations, liées au débit d'eaux pluviales générées plus en amont. Une étude générale a montré qu'avec la réalisation d'un microtunnelier, la majorité des débits excédentaires pouvaient être dirigés directement vers la Sarthe, et ainsi protéger les zones inondées habituellement.

L'épuration des eaux usées

Les eaux usées, qu'elles soient domestiques ou industrielles sont collectées au travers de 1 114 km de réseaux puis traitées par une station d'épuration avant d'être restituées au milieu naturel.

Six stations traitent les eaux usées :

- **Station d'épuration des Etangs** : d'une capacité de 28 500 équivalent-habitants, elle traite les eaux de la zone sud (zone industrielle et Arnage)

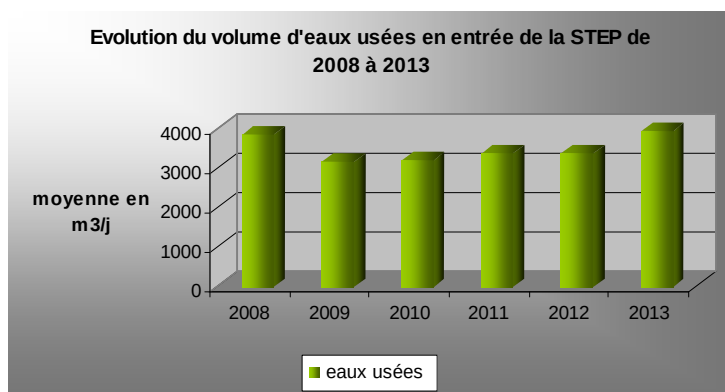
A l'avenir les effluents arrivant à cette station seront stockés puis pompés pour être traités par la station d'épuration de la Chauvinière ; les travaux de mise en place de la conduite de transfert sont terminés et les études du bassin tampon sont en cours. Le démarrage des travaux est programmé pour 2014 - 2015.

En 2013, le débit moyen journalier reçu a été de 3 911 m³/jour. Des dépassements de la capacité (5 000 m³/j) de la station ont été relevés, durant les mois de janvier à juillet, ainsi qu'en novembre. La valeur maximale se situe le 19 juin avec un volume de 6 108 m³ reçu sur la station.

La charge de pollution reçue est en baisse par rapport à 2012. On relève un bon abattement pour les éléments organiques dès la décantation.

Moyenne	Débit	Poids en kg/j				
	m3/j	MES	DBO	DCO	NK	P
2011	3 374	649	524	1 575	151	23,8
2012	3 372	682	630	1 790	144	27,4
2013	3 911	675	480	1 490	133	20,3

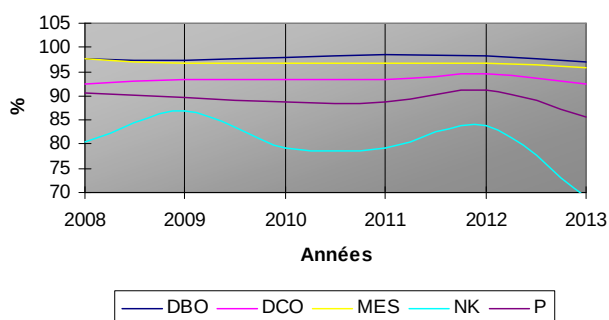
Débits



Rendements du traitement

Année	DBO	DCO	MES	NK	P
Moyenne	%				
2008	97,6	92,5	97,6	80,9	90,6
2009	97,4	93,2	96,6	87,0	89,7
2010	98,0	93,4	97,2	84,2	90,9
2011	98,6	93,3	96,8	79,1	88,7
2012	98,1	94,7	96,8	84,9	90,1
2013	97,1	92,3	95,9	69,2	85,8

Rendements épuratoires



Les quantités de boues produites sont stables. Il en est de même pour le dégrillage et les graisses. Seul le tonnage de sable récupéré est en forte baisse.

Boues de matières sèches évacuées :

- 2010 : 260 t
- 2011 : 273 t
- 2012 : 266 t
- 2013 : 242 t

- **Station d'épuration de la Chauvinière** : 365 000 équivalent-habitants

La gestion de la Station d'épuration de la Chauvinière est confiée à la société Véolia, par l'intermédiaire d'un marché d'exploitation, en date du 1^{er} septembre 2003 et pour une durée de 12 ans.

La station traite les eaux du Mans (sauf ZI Sud), Allonnes, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Yvré l'Evêque, Saint Pavace et Sargé.



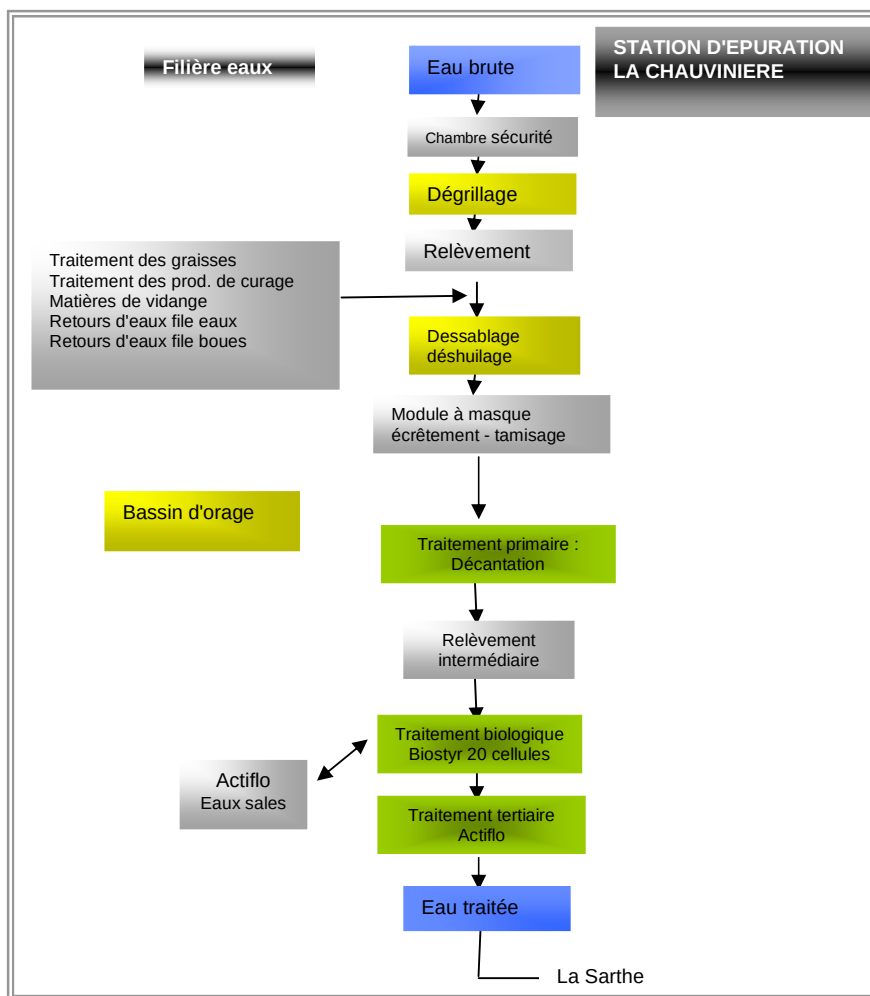
Station d'épuration de la Chauvinière

En 2013 elle a traité 15 710 000 m³ (6 % de plus qu'en 2012), soit une moyenne journalière de 43 000 m³ (79 % de sa capacité nominale hydraulique).

En plus des charges organiques (DCO, DBO, MES), elle traite le phosphore et l'azote, pour lutter contre l'eutrophisation de la rivière la Sarthe dans laquelle les effluents, en sortie de filière, sont rejetés.

Elle est entièrement couverte et mise en dépression afin de n'entraîner aucune nuisance sonore ou olfactive pour l'environnement.

Deux unités de désodorisation, une dédiée aux bâtiments de la filière « eau » et l'autre à celle des boues, purifient environ 80 000 m³ d'air par heure (élimination de traces d'hydrogène sulfuré, mercaptans, ammoniac...)



Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2007 :

- En 2006, des incidents étaient intervenus sur l'unité de traitement biologique de l'azote (NH₄ et NGL) entraînant de plus faibles performances. La réfection progressive de cette unité à partir de 2008, achevée en mars 2010, permet d'obtenir aujourd'hui de très bons résultats.

rendements %	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DBO	95,0	95,5	97,1	97,2	96,7	95,5
DCO	92,3	93,2	93,2	92,0	90,8	89,2
MES	95,3	96,5	97,6	97,4	96,9	96,0
NGL	67,7	71,0	75,4	82,6	82,2	80,9
NK	80,0	85,2	91,3	93,3	92,6	91,9
N-NH4	77,8	85,9	94,5	96,9	96,0	95,4
P total	93,7	96,2	96,2	92,8	92,0	93,6

Une démarche a été entreprise, en liaison avec l'exploitant, pour modifier la filière de traitement des boues, afin d'envisager de valoriser ces dernières en agriculture par épandage. Dans cette perspective une unité de chaulage a été construite. Deux silos de 240 m³ chacun permettent un stockage temporaire sur site avant enlèvement des boues chaulées.

La station a produit près de 5 411 tonnes de matière sèche, qui ont été évacuées en compostage. En effet, un incident technique a détruit l'un des électrofiltres de l'unité de traitement des cendres en mars 2010, interdisant toute élimination de boues par incinération.



Les équipements métrologiques de la station (débitmètres, préleveurs automatiques et leurs enceintes thermiques) sont contrôlés par la cellule métrologie du service de l'eau et de l'assainissement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a validé cette démarche d'autosurveillance. Cette validation s'étend de même aux autres stations d'épuration de LMM.

La cellule de suivi des STEP en DSP créée fin 2008 au sein du service, maintient ses investigations, avec pour objectif principal de fournir à la collectivité les éléments de compréhension de fonctionnement et de dépenses, afin d'étudier au plus près le bien fondé des coûts facturés par l'exploitant.



Unité de désodorisation



Centrifugation des boues



Dessablage

La station a reçu 7 050 m³ de vidange, 258 tonnes de produits grassex et 419 tonnes de produits de curage. Elle a généré 52 tonnes de refus de dégrillage, 11 tonnes de graisses et 466 tonnes de sables utilisables en remblais.

- **La Station d'épuration de Mulsanne : 5600 équivalent-habitants**



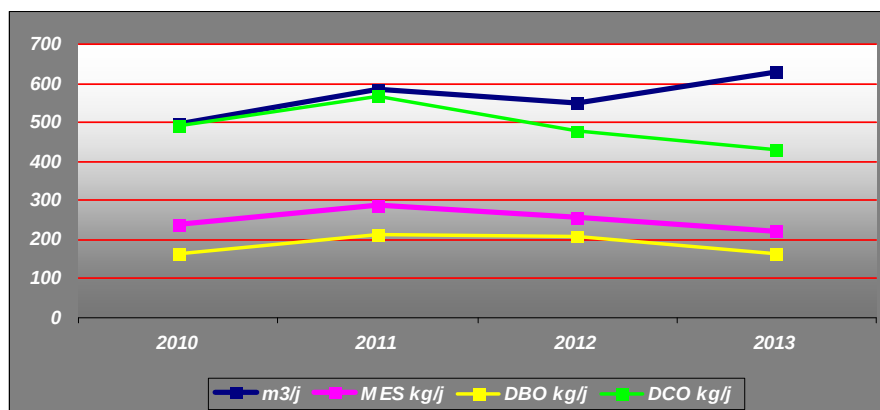
La nouvelle station, construite courant 2012, a pleinement fonctionné en 2013 et a permis d'obtenir les résultats attendus.

Elle a été exploitée par Veolia, dont la délégation de service public, station et réseau des eaux résiduaires, prend fin en mars 2014.

Elle traite les effluents de la ville de Mulsanne, à l'exception de la zone nord, dont les effluents sont dirigés vers la STEP des Etangs au Mans. Elle ne reçoit que très peu d'eaux industrielles.

En 2013, elle a traité près de 230 000 m³, soit 629 m³ par jour. Les charges reçues sont assez fluctuantes (tableau ci-dessous).

année	débit m ³ /j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	496	238	166	491	50	6,2
2011	584	287	214	566	73	8,1
2012	551	257	207	479	63	6,4
2013	629	220	163	431	47	5,9



Le traitement de l'ancienne station se faisait par boues activées et aération prolongée. Malgré une configuration obsolète, les rendements d'élimination ci-dessous étaient obtenus (pour l'année 2012 figurent les rendements de l'ancienne (a) et de la nouvelle (n) station) ; l'amélioration avec la nouvelle station est nette pour le phosphore grâce au traitement au chlorure ferrique (remarque : le traitement du phosphore n'était pas en service les premiers mois de la nouvelle station en 2012).

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	98,4	98,8	94,9	89,8	66,1
2011	97,7	98,2	95,1	95,5	76,8
2012 a	98,4	99,3	96,0	96,7	77,1
2012 n	98,8	99,6	96,9	97,3	/
2013	98,9	99,3	96,7	98,0	92,4

Les boues produites, après concentration par centrifugation, sont envoyées vers un site de compostage ; valeurs en tonnes de matières sèches (les valeurs faibles de 2012 sont dues à l'absence de production de boues les premiers mois de fonctionnement de la nouvelle station, en raison de la formation de la biomasse) :

Boues évacuées	
année	TMS
2012	36
2013	69

Station d'épuration de Champagné : 2 666 équivalent-habitants

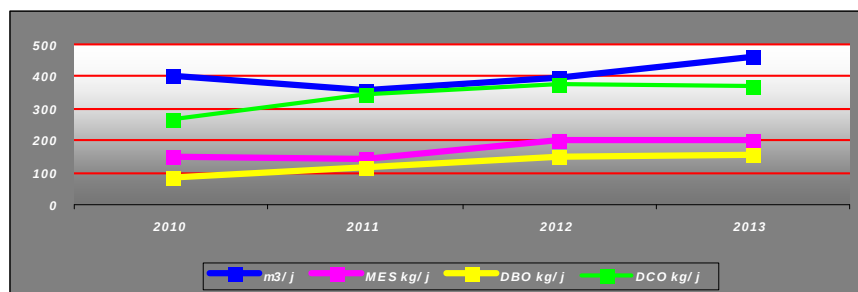
La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est exploitée par Veolia (délégation de service public jusqu'en 2017). Le contrat porte également sur le réseau des eaux résiduaires.

Elle traite les effluents de la ville de Champagné, auxquels s'ajoutent les rejets de quelques industriels qui possèdent leurs propres installations de détoxification de manière à réduire la charge envoyée vers la station et à éviter de modifier la qualité des effluents traités.

En 2013, elle a reçu près de 170 000 m³, soit 463 m³ par jour. Depuis 2010, on note une progression des charges organiques (tableau ci-dessous).

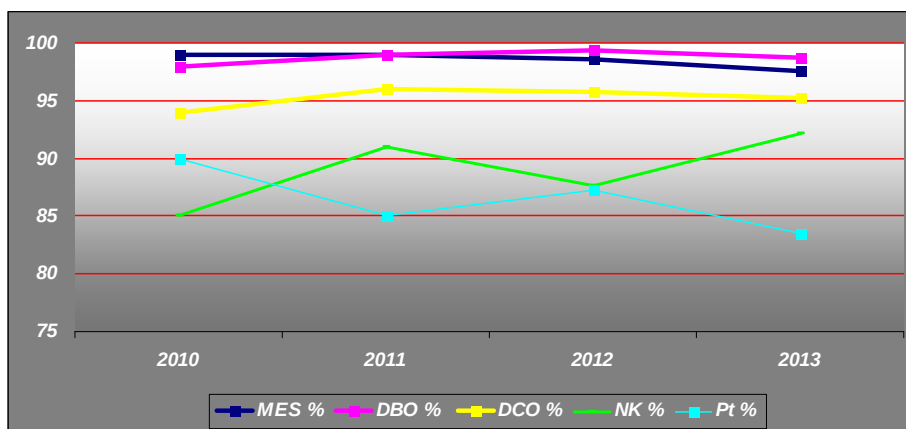


année	débit m3/j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	404	150	87	268	32	4,2
2011	355	144	120	343	47	4,1
2012	397	202	147	376	41	4,0
2013	463	199	156	371	35	4,5



La station, construite en 2003, fonctionne en système par boues activées et aération prolongée. Ce dispositif permet l'obtention de bons rendements d'élimination :

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	99	98	94	85	90
2011	99	99	96	91	85
2012	98,6	99,3	95,8	87,6	87,3
2013	97,6	98,7	95,2	92,1	83,5



Les boues produites, après concentration sur filtre presse, sont valorisées par épandage agricole. Valeurs en tonnes de matières sèches :

2010	51
2011	35
2012	36
2013	47

Station d'épuration de Saint Saturnin : 7 250 équivalent-habitants

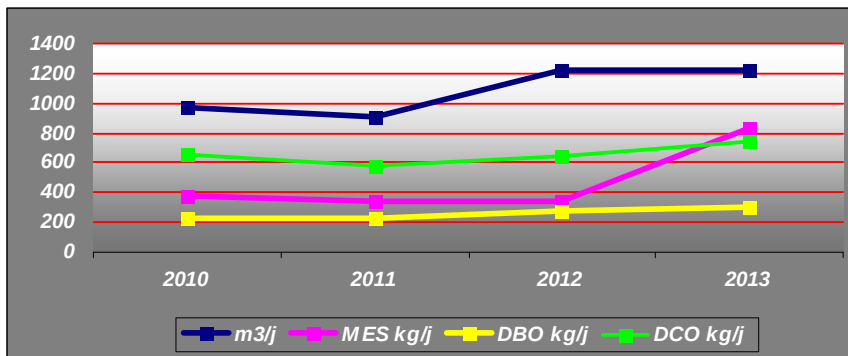
La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est elle aussi exploitée par Veolia (délégation de service public jusqu'en 2021). Le contrat porte sur le réseau des eaux résiduaires et pluviales.

Elle traite les effluents des 3 villes de l'ancienne communauté de communes de l'Antonnière : Saint Saturnin, La Milesse et Aigné. Peu concernée par l'activité industrielle, la station reçoit les rejets de la zone d'activité de l'Océane.

En 2013, elle a traité près de 450 000 m³, soit 1 220 m³ par jour. Depuis 2010, les charges organiques sont en progression régulière (tableau ci-après).

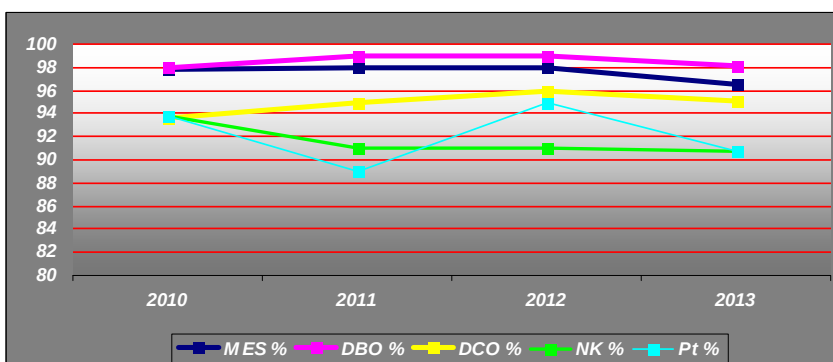


année	débit m ³ /j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	966	382	231	661	64	10
2011	908	346	225	579	76	8,5
2012	1227	342	276	641	81	10
2013	1220	832	306	744	85	11



La station, construite en 2005, fonctionne en système par boues activées avec déphosphatation au chlorure ferrique. Ce dispositif permet l'obtention de bons rendements d'élimination, permettant ainsi de préserver le milieu récepteur (le ruisseau de l'Antonnière qui rejoint la Sarthe) :

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	97,8	97,9	93,6	93,8	93,8
2011	98	99	95	91	89
2012	98	99	96	91	95
2013	96,5	98,1	95,1	90,7	90,7



Les boues produites, après concentration sur filtres-pressé à bandes, sont séchées dans une serre solaire. Le produit obtenu, d'une très forte siccité, est envoyé sur un site de compostage. Valeurs en tonnes de matières sèches :

année	
2010	72
2011	55
2012	54
2013	39

Station d'épuration de Ruaudin : 7 500 équivalent-habitants

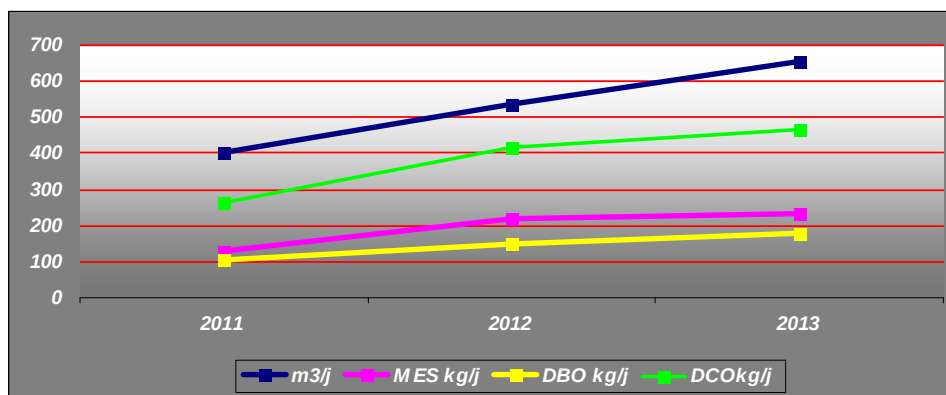
La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est exploitée en régie par le Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Elle traite la totalité des effluents de la ville de Ruaudin, auxquels s'ajoutent les rejets d'une zone d'activité qui devrait s'accroître dans les années à venir.

En 2013, elle a reçu 240 000 m³, soit 656 m³ par jour. Depuis 2011, on note une progression régulière de l'ensemble des charges (tableau ci-dessous) :



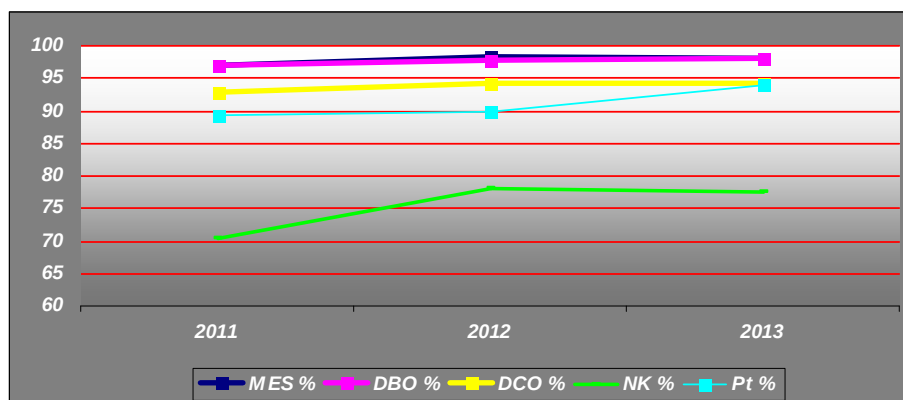
année	débit m ³ /j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2011	400	130	105	264	25	3,3
2012	538	216	149	418	34	4,3
2013	656	234	179	465	42	5,1



La station « historique » de Ruaudin a été construite en 1988. Fonctionnant en système de boues activées classique, avec élimination des boues produites en CET, elle n'était plus en mesure de faire face aux charges qu'elle va recevoir dans les années à venir. Aussi, le choix de construire une nouvelle station a-t-il été fait par la collectivité de Ruaudin quelques années avant l'entrée dans Le Mans Métropole.

L'ancienne station présentait de bons rendements d'élimination :

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010					
2011	96,9	97,1	93,0	70,4	89,4
2012	98,3	97,8	94,3	78,1	90,0
2013	98,1	98,1	94,2	77,4	94,1



Les boues produites jusqu'en octobre 2013, après concentration sur filtre-pressé à bandes et chaulage, étaient envoyées en CET. Valeurs en tonnes de matières sèches :

année	
2011	89
2012	87
2013	61

(9 mois)

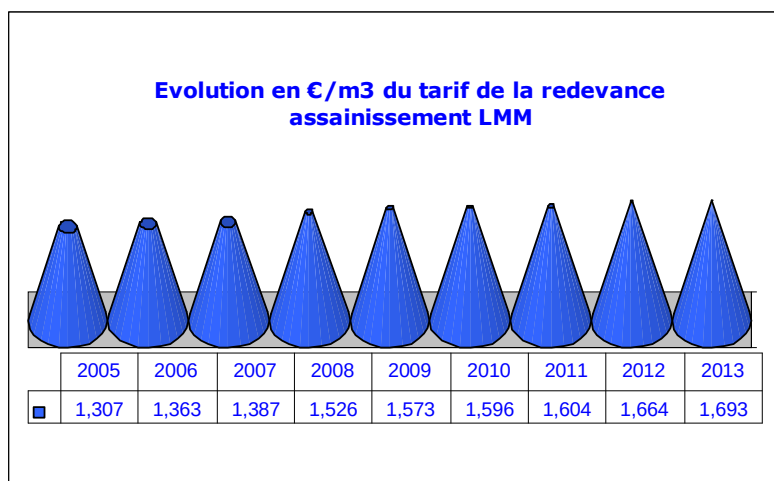
La nouvelle station, construite chemin des Queutes à quelques centaines de mètres de l'ancienne, était encore en phase de mise au point en fin 2013. La mise en service de la filière eau a eu lieu en octobre et les premiers résultats étaient très favorables, malgré la spécificité du process et le démarrage progressif de l'activité biologique des boues. Deux particularités sont à signaler : le système de filtration membranaire, évitant ainsi l'installation d'un grand clarificateur, et la création de plusieurs noues, bassins de traitement naturel complémentaire, avant le rejet au milieu naturel. Enfin la compacité et l'architecture particulière de l'ensemble peuvent être ajoutées.

Les indicateurs financiers

La redevance d'assainissement :

Ressource essentielle du service, la redevance d'assainissement est en vigueur sur la Communauté Urbaine depuis sa création le 1^{er} janvier 1972. Précédemment, elle avait été instituée par la Ville du Mans, dès le 1^{er} janvier 1968, date d'entrée en application du décret du 24 octobre 1967.

Cette redevance est calculée chaque année afin d'équilibrer le budget annexe du Service.



Pour 2014
Prix du m³ d'assainissement 1,743 €/m³

Les autres recettes :

D'autres recettes d'exploitation contribuent à l'équilibre du budget « Assainissement » :

- la participation du budget principal de Le Mans Métropole au titre de la contribution des eaux pluviales,
- les recettes correspondant aux prestations effectuées par le Service :
 - branchements à l'égout,
 - traitement des matières de vidanges,
 - traitement de la « sur-pollution » des industries (conventions de rejet),
 - travaux de réparations sur réseaux (concessionnaires), interventions particuliers, pollutions, contrôle réseaux privés.

Les Investissements :

Les équipements proprement dits présentent un taux de réalisation de 87,00 %, soit un montant réalisé de 6,169 M€ pour une prévision de 7,090 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisations au CA 2013	Prévisions Année 2013
<u>Acquisitions incorporelles et corporelles</u>		
- Servitudes assainissement	0,00	20 000,00
- Station épuration Mulsanne - Frais d'études	17 502,94	20 300,00
- Recalibrage hydraulique (orages) - frais d'études	22 234,60	60 000,00
- Tunnelier - frais d'études	46 739,68	79 400,00
- Diagnostics collecteurs visitables - frais d'études	113 377,02	114 600,00
- Station épuration Les Etangs - Frais d'études	26 389,74	63 500,00
- Station épuration de Ruaudin - Frais d'études	43 202,66	55 000,00
- Réseaux Ruaudin, Aigné, La Milesse, Saint Saturnin - Frais d'études	18 831,02	35 000,00
- Réseaux assainissement coordonnateurs et contrôles - Frais d'études	8 874,24	18 200,00
- Logiciels	1 166,10	40 000,00
- Matériel technique	109 626,83	126 700,00
- Véhicules	171 808,52	173 000,00
- Matériel de Bureau et Informatique	19 062,48	24 295,75
- Mobilier	1 910,37	1 930,00
- Radio - téléphones	2 620,44	5 704,25
Total 1	603 346,64	837 630,00
<u>Immobilisations en cours (Travaux)</u>		
- Station Epuration de Mulsanne	299 097,24	301 673,00
- Station Epuration de Ruaudin	2 263 763,31	2 450 000,00
- Rénovation des conduites par l'intérieur	373 641,49	516 000,00
- Recalibrage Hydraulique - rue Richedoué Le Mans	279 350,22	294 661,00
- Tunnelier - secteur rue des Maillets vers le quai Louis-Blanc	75 168,40	76 000,00
- Station Chauvinière - filière épandage boues	7 920,07	8 100,00
- Travaux Station Chauvinière	41 751,19	45 000,00
- Station relèvement - station Chauvinière	68 509,32	69 500,00
- Travaux divers station épuration Etangs	2 719,42	13 300,00
- Réseaux assainissement Le Mans Métropole	201 544,93	235 886,00
- Réseaux assainissement Le Mans	581 070,38	684 403,00
- Réseaux assainissement de Ruaudin	981 923,89	1 060 500,00
- Réseaux assainissement de Champagné	4 738,68	6 000,00
- Réseaux assainissement de La Milesse	184 277,79	187 143,00
- Réseaux assainissement de Saint Saturnin	7 585,55	42 400,00
- Travaux d'accompagnement Tramway 2ème ligne	70 334,33	72 150,00
- Travaux d'accompagnement BHNS	85 484,44	140 000,00
- Travaux neufs avec participation	37 412,20	50 000,00
Total 2	5 566 292,85	6 252 716,00
EQUIPEMENT REALISE	6 169 639,49	7 090 346,00
<u>Charges financières</u>		
- Réaménagement de la dette (même montant en dépenses et en recettes)	6 170 000,00	13 970 000,00
- Remboursement du capital des emprunts	2 612 678,35	2 631 150,00
- Provisions - Avances sur marchés (dépense et recette)	41 675,77	300 000,00
Total 3	8 824 354,12	16 901 150,00
<u>Dépenses d'ordre</u>		
- Subventions d'équipement transférées	1 123 102,00	1 123 102,00
- Intégration de frais d'études	117 799,58	118 000,00
- Reprise provision	262 000,00	562 556,00
- Réseaux assainissement - travaux en Régie	0,00	5 000,00
- Régularisation TVA dans le cadre du transfert des droits à déduction	0,00	2 973,00
Total 4	1 502 901,58	1 811 631,00
- Déficit investissement reporté		3 429 496,47
TOTAL GENERAL	16 496 895,19	29 232 623,47

L'autofinancement brut réalisé en 2013 atteint 7,318 M€

La durée d'extinction de la dette est de 5,98 ans.

L'analyse des résultats :

FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement est de 5,283 M€

Il se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice	2,651 M€
* Excédent antérieur reporté	2,086 M€
* Excédents au titre des 5 nouvelles communes entrées au 1 ^{er} janvier 2013	0,546 M€
	<u>5,283 M€</u>

Fonctionnement		
DEPENSES	Crédits votés	26 111 409,80
	réalisations nettes A	22 436 513,39
RECETTES	Crédits votés	26 111 409,80
	réalisations nettes B	25 087 307,98
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013	<u>Solde d'exécution :</u>	
	Excédent (B - A) C	+ 2 650 794,59

A ce résultat propre à l'exercice 2013 sont ajoutés les résultats reportés de 2012, ainsi que la reprise des excédents des 5 nouvelles communes entrées au 1er janvier 2013

RESULTATS REPORTEES 2012	Excédents antérieurs reportés D	+ 2 086 448,80
REPRISE DES RESULTATS DES 5 NOUVELLES COMMUNES ENTREES AU 01-01-2013	Excédents au titre de l'exercice 2013 E	+ 138 216,07
	Excédents antérieurs reportés F	+ 408 148,97
RESULTATS CUMULES 2013	Excédent (C + D + E + F) G	+ 5 283 608,43

INVESTISSEMENT

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 0,396 M€.

Il se décompose comme suit :

* Excédent de financement propre de l'exercice...	+ 2,219 M€
* Déficit antérieur reporté.....	- 3,430 M€
* Excédents au titre des 5 nouvelles communes...	+ 1,607 M€
	<u>+ 0,396 M€</u>

Le résultat d'investissement au titre de la gestion 2013 fait ressortir une progression de 5,532 M€ par rapport à 2012 (-3,313 M€). Les excédents d'investissement repris avec l'intégration des 5 nouvelles communes s'élèvent à 1,607 M€. Le résultat global fait ainsi apparaître un excédent de 0,396 M€.

Investissement		
DEPENSES	Crédits votés	29 232 623,47
	Réalisations nettes A	16 496 895,19
RECETTES	Crédits votés	29 232 623,47
	Réalisations nettes B	18 715 795,18
RESULTATS DE L'EXERCICE 2013	Solde d'exécution :	
	Excédent (B - A) C	+ 2 218 899,99

A ce résultat propre à l'exercice 2013 sont ajoutés les résultats reportés de 2012, ainsi que la reprise des excédents des 5 nouvelles communes entrées au 1er janvier 2013

RESULTATS REPORTES 2012	Déficits antérieurs reportés D	- 3 429 496,47
REPRISE DES RESULTATS DES 5 NOUVELLES COMMUNES ENTREES AU 01-01-2013	Excédents antérieurs reportés E	+ 1 607 213,44
RESULTATS CUMULES 2013	Excédent (C + D + E) F	+ 396 616,96
	Déficit : affectation obligatoire en réserves G	

Il convient de renvoyer à l'étude détaillée de chaque section budgétaire.

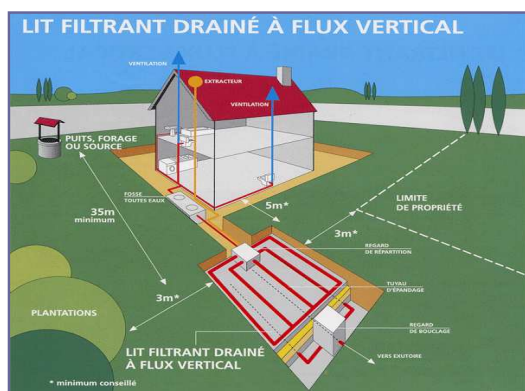
L'Assainissement Non Collectif

Les habitations en milieu rural ont généralement un assainissement individuel. Conformément à la Loi sur l'Eau, les installations d'assainissement autonome liées à un permis de construire font l'objet d'un suivi par Le Mans Métropole. La mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) s'est effectuée au 1^{er} janvier 2006 conformément à la loi.

Ce dispositif contrôle les systèmes d'assainissement domestiques autonomes (traitement des eaux usées des habitations non reliées au tout à l'égout) existants et les installations neuves pour s'assurer que les eaux usées des installations individuelles sont correctement dépolluées et veille à garantir la salubrité publique et à protéger l'environnement.

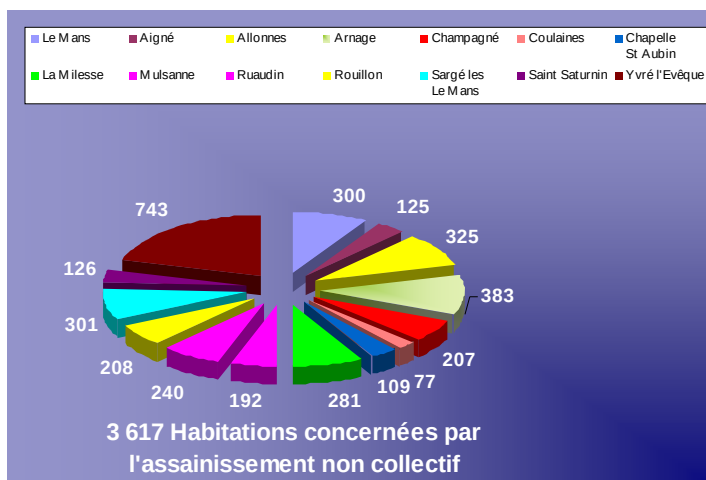
Ile SPANC a compétence sur toutes les communes de Le Mans Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2013, 5 nouvelles communes ont rejoint Le Mans Métropole (Champagné, Aigné, La Milesse, Saint Saturnin, Ruaudin)

Exemple de dépollution des eaux usées d'une habitation



Activités du SPANC

- Recensement des installations sur le territoire :



Evaluation du nombre d'habitants desservis par l'ANC : 9 042 hab.

Missions

- Vérification de conception et d'exécution pour les installations à réhabiliter
- Vérification de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées soumises au permis de construire
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation existante
- Contrôle diagnostic de vente de l'installation existante

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une contrepartie financière, destinée à équilibrer les charges du service (inscrite dans le règlement du service). La collectivité ne se charge pas de l'entretien des installations.

Situation de l'ANC en 2013 :

- 148 habitations conformes
- 1 en attente de conformité
- 336 non conformes



79 % : Taux de conformité des dispositifs ANC sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006.



Indice de mise en œuvre de l'ANC : 80 (valeur maximale de 140 pour cet indicateur)



Les travaux réalisés en 2013

- **Travaux STEP de Ruaudin**

Décidés par la commune de Ruaudin avant son entrée dans Le Mans Métropole, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ont démarré au second semestre 2012. Ils se sont achevés fin 2013, du moins pour la filière eau qui a été mise en service en octobre, la filière boues est en cours de réception.

Parallèlement, l'ancienne station a été détruite ; quelques équipements de la filière boues ont été récupérés pour être réinstallés dans la nouvelle.

La station, qui a pris la dénomination de « Les Queueutes », puisque située sur le chemin portant ce nom, a été conçue en respect des contraintes environnementales :

- d'insertion dans le paysage boisé qui l'entoure
- de niveau très élevé de qualité des effluents traités, de manière à préserver le ruisseau dans lequel ils se rejettent

Le traitement repose sur le procédé de boues activées, mais avec une particularité : substitution d'un dispositif de filtration membranaire aux habituels bassins de clarification. Ce système permet un gain de place important et une qualité d'effluent plus élevée. Cette qualité est renforcée par la création de noues en aval de la station, avant rejet au milieu récepteur.

Les boues sont concentrées sur table d'égouttage puis filtres presse. Elles sont ensuite acheminées vers un centre de compostage.

Les équipements de la station sont regroupés dans un seul bâtiment à deux niveaux, réduisant ainsi à la fois les transferts de flux et les risques de nuisances sonores, visuels et olfactifs. Pour ce dernier point, il faut signaler qu'une désodorisation a été mise en place.

Le coût total des travaux se monte à 3 617 107,37 € TTC, auxquels s'ajoutent les 1 050 562,84 € TTC de prolongement de réseaux d'assainissement permettant de raccorder les réseaux existants à la station.



BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

- Début du programme 13 000 € TTC

Assainissement

- Lancement d'un programme pluri-annuel de chemisages de 3 240 m de réseaux assainissement pour un coût de 400 000 € TTC environ
- Programme de diagnostic de l'état de 2 km de collecteur d'assainissement visitables diamètre >1,50 m pour un coût de 100 000 € TTC en vu de la planification des travaux de restructuration de ces ouvrages



Travaux sur nouvelles communes

- La Milesse (rues Cormier, Pannière, Desnos) remplacement de réseaux d'un montant de 300 000 € TTC pour 370 m.
- Ruaudin : construction de 2 000 m de réseaux secteur Vergère, Guyonnière, montant 1 M€ TTC

Travaux de remplacement et extension de réseaux de 3 000 m pour 2 300 000 € TTC

PROJETS 2014



- EAU -

BHNS

- Demorieux (finitions)

CANALISATIONS

- Secteur Piffault

PLOMB

- Poursuite des programmes pluri-annuels de remplacements de canalisations et compteurs âgés et de suppression des branchements de plomb avant compteur

Bâtiments administratifs

- Site Usine de l'Epau

- ASSAINISSEMENT -

BHNS (suite de 2013)

- Rue d'Allonnes – Boulevard Pierre Martin, Demorieux

CANALISATIONS (remplacement et extension)

- Diverses communes

Programme de chemisage

- Environ 3 km

Programme diagnostic des collecteurs visitables

- Environ 2 km

Matériel roulant

- Hydrocureuse

ANNEXES



- Documents Budgétaires
- Note de l'Agence de l'Eau
- Tableau des indicateurs
- Détails de la facture d'eau
- Conformité bactériologique et chimique de l'eau
- Synoptiques Eau et Assainissement
- Veille juridique

N°1 : Budget Eau – Fonctionnement – Année 2013

RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2013	Montant réalisé au CA 2012	Variation en %
<u>Recettes réelles</u>			
- Ventes d'eau globale	9 379 623,88	9 319 092,48	0,65%
<i>dont "usagers"</i>	6 762 125,53	6 659 236,33	-
<i>dont "syndicat"</i>	2 617 498,35	2 659 856,15	-
- Location de compteurs	3 138 020,69	2 978 317,59	5,36%
- Travaux	189 618,02	195 596,83	-3,06%
- Diverses recettes réelles	476 904,64	451 531,22	5,62%
- Redevance "prélèvement sur la ressource" (versement à l'Agence de l'Eau)	535 598,01	510 197,64	4,98%
- Redevance "pollution d'origine domestique" (versement à l'Agence de l'Eau)	1 979 990,78	2 045 938,17	-3,22%
<u>Sous-total</u>	15 699 756,02	15 500 673,93	1,28%
<u>Recettes d'ordre</u>			
- Travaux en régie	188 858,32	135 085,06	39,81%
- Transfert des subventions	102 118,08	104 163,87	-1,96%
- Reprise provision	244 000,00	0,00	
<u>Sous-total</u>	534 976,40	239 248,93	123,61%
- Reports d'excédents n-1	2 381 626,90	722 767,34	229,52%
TOTAL GENERAL	18 616 359,32	16 462 690,20	13,08%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2013	Montant réalisé au CA 2012	Variation en %
<u>Dépenses réelles</u>			
- Dépenses du personnel	4 740 129,85	4 742 238,85	-0,04%
- Intérêts rattachés à l'exercice	528 886,49	463 155,12	14,19%
- Contribution aux charges du budget général	1 404 920,00	1 405 153,00	-0,02%
dont frais d'administration générale	719 838,00	725 643,00	-0,80%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	685 082,00	679 510,00	0,82%
- Créances irrécouvrables	336 020,29	266 632,03	26,02%
- Reversement redevance "prélèvement sur la ressource"	474 711,00	518 000,00	-8,36%
- Reversement redevance "pollution d'origine domestique"	1 806 482,00	1 973 448,00	-8,46%
- Dépenses courantes d'exploitation	1 635 862,33	1 631 101,20	0,29%
- Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recette)	54 597,11	76 785,22	-28,90%
<u>Sous-total</u>	10 981 609,07	11 076 513,42	-0,86%
<u>Dépenses d'ordre</u>			
- Amortissement des biens	2 582 723,82	2 550 338,58	1,27%
- Provisions pour charges futures	150 000,00	-	
- Provisions pour litiges	-	-	
- Valeur comptable nette (cession en N)	-	-	
<u>Sous-total</u>	2 732 723,82	2 550 338,58	7,15%
TOTAL GENERAL	13 714 332,89	13 626 852,00	0,64%

Budget Assainissement – Fonctionnement – Année 2013

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant réalisé au CA 2013	Montant réalisé au CA 2012	Variation en %
<u>Recettes Réelles</u>				
- Redevance assainissement		14 410 260,93	13 305 599,33	+8,30%
<i>dont abonnés ordinaires</i>		13 704 570,78	12 905 969,27	-
<i>dont gros consommateurs</i>		0,00	190 743,39	-
<i>dont Ruaudin (régie)</i>		221 097,03	0,00	-
<i>dont Mulsanne, Champagné, et communes ex Antonnière (part collectivité)</i>		484 593,12	208 886,67	
- Participation budget principal - Evacuation Eaux Pluviales		5 503 465,00	5 331 900,00	+3,22%
- Prestations de services (conventions industriels rejets eaux usées)		1 245 932,10	642 576,72	+93,90%
- Subventions en annuités (Département)		0,00	2 604,38	NS
- Facturation des branchements		573 755,09	392 026,62	+46,36%
- Cessions diverses		587,43	0,00	+100,00%
- Indemnité assurance suite au sinistre à la station d'épuration de la Chauvinière		0,00	1 837 690,00	NS
- Produits financiers (différentiel d'intérêts)		43 139,66	44 914,34	-3,95%
- Diverses recettes		271 859,62	236 224,38	+15,09%
	Sous-total	22 048 999,83	21 793 535,77	1,17%
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		1 570 106,15	1 539 314,11	+2,00%
	Total 1	23 619 105,98	23 332 849,88	1,23%
<u>Recettes d'ordre</u>				
- Quote part de subventions d'investissement virée au résultat		1 123 102,00	1 115 573,00	+0,67%
- Reprise provision		262 000,00	736 756,00	-64,44%
	Total 2	1 385 102,00	1 852 329,00	-25,22%
- Reports d'excédents N-1		2 086 448,80	2 422 317,04	-13,87%
Total Général		27 090 656,78	27 607 495,92	-1,87%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2013	Montant réalisé au CA 2012	Variation en %
<u>Dépenses Réelles</u>			
- Dépenses de personnel	4 235 133,52	4 036 562,95	+4,92%
- Charges d'intérêts	1 403 968,86	1 149 091,01	+22,18%
- Contribution aux charges du budget général	1 156 427,67	1 157 288,00	-0,07%
<i>Dont frais d'administration générale</i>	633 806,00	638 917,00	-0,80%
<i>Dont frais de personnel de la collectivité de rattachement</i>	522 621,67	518 371,00	+0,82%
- Créances irrécouvrables	282 330,50	243 478,51	+15,96%
- Redevance exploitation - Station La Chauvinière	6 239 836,72	6 046 137,56	+3,20%
- Dépenses courantes d'exploitation	1 207 541,93	902 654,47	+33,78%
- Charges exceptionnelles (<i>surcoûts exploitation OTV en 2012 : 0,981 M€</i>) (<i>Remboursement à Véolia en 2013 - part fermier redevance assainissement au titre de 2012 communes ex Antonnière : 0,201 M€</i>)	338 103,81	1 106 520,50	NS
Sous- total	14 863 343,01	14 641 733,00	1,51%
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversement à l'Agence de l'Eau)	1 437 127,00	1 476 563,00	-2,67%
Total 1	16 300 470,01	16 118 296,00	1,13%
<u>Dépenses d'ordre</u>			
- Amortissement des biens	6 052 943,38	5 973 254,65	+1,33%
Total 2	6 052 943,38	5 973 254,65	1,33%
Total Général	22 353 413,39	22 091 550,65	+1,19%

Budget Assainissement non collectif Compte Administratif 2013

Ce service a été créé au 1^{er} janvier 2006 (délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005) – Il n'intègre que des crédits de fonctionnement. A compter du 1^{er} janvier 2011 le budget SPANC doit être équilibré.

ETAT DE RÉPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC

(Article 2 du décret N°-2000-37 du 13 mars 2000)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	80 600	Redevance Assainissement Non Collectif	83 100
Contribution aux charges du Budget Principal	2 500	57 vérifications de conception et d'exécution à 140€	
. Fonct./Entretien de 2 véhicules		54 diagnostics de vente à 140€	
. Fonctionnement administratif : locaux, secrétariat, informatique		563 contrôles périodiques à 120€	
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €		
Total dépenses	83 100 €	Total recettes	83 100 €

N°2 : Note Agence de l'Eau



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2014
CHIFFRES 2013

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,9 € TTC/m³ et de 3,7 € TTC/m³ dans le bassin Loire-Bretagne (estimation Loire-Bretagne 2013 d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance**, dite « **de prélèvement** » est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 375 millions d'euros dont 302 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2013

Pour dépolluer les eaux

- 1 360 projets vont améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des villes
- La quasi-totalité des stations d'épuration des villes est désormais conforme aux normes européennes. Une conformité à maintenir !
- 64 000 assainissements non collectifs sont contrôlés avec une aide de l'agence et 1 650 sont réhabilités

Pour lutter contre les pollutions diffuses et toxiques

- Des mesures agro-environnementales sont contractualisées sur 16 400 hectares supplémentaires
- 3 164 km de haies et talus sont restaurés depuis 2007 dans le cadre du programme Breizh-bocage
- 174 communes et communautés urbaines sont aidées pour leur démarche « zéro phyto »
- 87 actions de réduction des pollutions à la source sont engagées dans l'industrie
- Des programmes de protection sont en cours pour 107 des 137 captages prioritaires « Grenelle »

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 958 km de cours d'eau sont restaurés
- 126 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 5 250 hectares de zones humides sont restaurés et entretenus, dont 700 par acquisition

Pour préserver le littoral

- 514 projets sont engagés pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture et pour réduire les pollutions portuaires
- 1 200 diagnostics d'exploitations sont financés dans les bassins versants des huit baies à algues vertes

Pour une gestion solidaire des eaux

- 415 000 personnes bénéficient des projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, essentiellement en Afrique sub-saharienne

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) planifient la gestion de l'eau sur le territoire ; elles couvrent 84 % du bassin Loire-Bretagne
- 354 opérations territoriales sont en cours sur 92 % du bassin avec des syndicats de bassin versant ou de rivière pour réduire les pollutions diffuses et restaurer les milieux aquatiques
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements
- 2 millions de résultats sur la qualité des eaux et des cours d'eau sont intégrés dans la base de données « Osur » accessible depuis le site internet de l'agence de l'eau

Des retours d'expériences, des guides, des cahiers des charges types pour aider les collectivités à préserver l'eau et les milieux aquatiques

- Le curage des lagunes d'épuration, guide méthodologique
 - L'Atlas de l'assainissement non collectif
 - Un modèle de cahier des charges pour l'étude du patrimoine eau potable
 - Agir pour l'eau, les espaces, les espèces, recueil d'expériences dans le cadre du Plan Loire
 - Cahier des charges type pour la réalisation des profils de baignade
 - Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux, guide méthodologique
 - Informer et animer le débat public sur l'eau, recueil d'expériences
 - Les Trophées de l'eau 2013, douze actions exemplaires pour l'eau
- Ces documents sont disponibles sur www.eau-loire-bretagne.fr, rubrique collectivités



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur votre mobile

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



www.lesagencesdeleau.fr



N°3 : Les indicateurs de performance

EAU POTABLE – Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	148 340 h	142 626 h	143 240 h
D10202	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,56 €	1,61 €	1,67 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours	2 jours	2 jours
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99,3 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	97,9 %	99,3 %
P103.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (nouveau calcul jusqu'à 120)	80	80	104
P104.3	Rendement du réseau de distribution (commune du Mans uniquement)	88,47 %	87,79 %	85,44 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	10,34 m ³ /km/j	7,67 m ³ /km/j	10,34 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	10,28 m ³ /km/j	7,62 m ³ /km/j	9,05 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,94 %	0,94 %	0,81 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60	60	60
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,047 €/m ³	0,038 €/m ³	0,038 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,84/000 abonnés	0,99/000 abonnés	0 /000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,92 ans	4,6 ans	4,1 ans
P154.1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
P.155.1	Taux de réclamations	3,7/000 abonnés	3,15/000 abonnés	3,65/000 abonnés

ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	176 27	176 580	197 353
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	682 arrêtés 21 conventions	694 arrêtés 22 conventions	694 arrêtés 23 conventions
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6 162	5 394	5 411
D204.2	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,79 €	1,84 €	1,88 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,00 %	96,00%	96,00 %
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (nouveau calcul jusqu'à 120)	60	60	82
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,026 €/m ³	0,034 €/m ³	0,028 €/m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,022/000 abonnés	0/000 abonnés	0/000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12,96 /100 km	13,57/100 km	1,31/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,50 %	0,47 %	0,50 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (maxi 120)	75	75	55
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,39 ans	5 ,7 ans	5,7 ans
P154.1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
P258.1	Taux de réclamations	6,67/000 abonnés	5,30 0/000 abonnés	5,14/000 abonnés

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 452 hab	6 332 hab	9 042 hab
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (valeur maxi 140)	80	80	80
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	52 %	52 %	79 %

N°4 : Voir et comprendre la facture d'eau

* résultats 2013 sont inclus 5 nouvelles communes

La facture d'eau 120 m³ pour 12 mois correspond à la consommation de référence définie par l'INSEE ; qui est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable, avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (décret du 06 mai 1995).

Trois parties composent la facture d'eau et d'assainissement :

1 – Production et distribution de l'eau potable = part fixe (abonnement) + part variable (consommation) : mise en œuvre du prélèvement, du traitement de l'eau pour la rendre potable et de sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

2 – Collecte et traitement des eaux usées = part variable (consommation) : mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel

3 – Organismes publics : taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (qui aident au financement des investissements).

Selon la LEMA de 2006 la liste exhaustive comprend : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

A ceci s'ajoute, la TVA, collectée pour le compte de l'Etat. Sur Le Mans Métropole, la TVA ne s'applique que sur la part « eau ». En effet, Le Mans Métropole n'a pas opté pour l'assujettissement de l'Assainissement à la TVA.

Glossaire de la facture d'eau et d'assainissement

- Période de facturation : Au recto de la facture est mentionné le début de la période de facturation qui correspond à la date inscrite sous la partie « ancien relevé ». La fin de la période de consommation correspond à la date inscrite sous la partie « nouveau relevé ». La mention « FACTURE EAU du ... » figurant au recto est la date de la facturation, c'est-à-dire celle de l'édition de la facture.
- Index : Il permet de calculer le nombre de m³ effectivement consommés pendant la période de consommation. La différence entre l'ancien relevé et le nouveau relevé indique le volume consommé.
- Estimation : Au verso de la facture dans la partie « nouveau relevé » « opération » il est inscrit « estimation » ou bien « relevé », pour ce dernier cela signifie que la facture est basée sur le constat visuel de l'index compteur (du releveur ou de l'utilisateur).
- Coordonnées du Service de l'Eau :
Service de l'Eau et de l'Assainissement
296 avenue Bollée
72039 Le Mans Cedex 9 CS40010
Tél : 02.43.47.39.00 (eau) / 02.43.47.47.01. (assainissement)

Accueil du lundi au vendredi de 8H30-12H00 et 13H00-17H00

- Equipe d'astreinte 24H/24H, intervention en cas d'urgence
Tél : 02.43.47.39.00. (Usine de l'Epau)

recto

Le Mans Métropole
Communauté Urbaine

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
296, avenue Bollée
72039 LE MANS cedex 9
Horaire d'ouverture au public :
8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30
du Lundi au Vendredi
Renseignements 02.43.47.40.50
Déménagements 02.43.47.40.60
Prélèvements 02.43.47.40.70
Urgences 02.43.47.39.00
tva intracommunautaire FR03247200132

FACTURE TARIF 2013
LE MANS
Pour 120 m3
12 mois location compteur

FACTURE EAU
du 5 janvier 2013

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au verso)

Production et distribution de l'eau potable	147,00
Collecte et traitement des eaux usées	203,16
Organismes publics	66,18
Montant TVA	10,47
Montant TTC de la facture en euros	426,81

Facture à régler avant le :

verso

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

Références : site : 72000 LE MANS abonné :

Compteur n°	Opération	Date	Index	Opération	Date	Index	Volume	Volume facturé déduction faite d'éventuels compteurs diviseurs
89156520	Estimé	31/12/2013	120		01/01/2013	0	120	120 m3

Désignation	Quantité	PU H.T.	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Production et distribution de l'eau potable						
Eau 01/01/13 - 31/12/2013	120 m3	0,9580	114,96	5,50	6,32	121,28
Abonnement 015V diamètre 01/01/13 - 31/12/2013	12 mois	2,6700	32,04	5,50	1,76	33,80
Sous-Total			147,00		8,08	155,08
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement 01/01/13 - 31/12/2013	120 m3	1,6930	203,16	0,00	0,00	203,16
Sous-Total			203,16		0,00	203,16
Organismes publics						
Préservation des ressources 01/01/13 - 31/12/2013	120 m3	0,0515	6,18	5,50	0,34	6,52
Modernisation des réseaux 01/01/13 - 31/12/2013	120 m3	0,1900	22,80	0,00	0,00	22,80
Pollution 01/01/13 - 31/12/2013	120 m3	0,3100	37,20	5,50	2,05	39,25
Sous-Total			66,18		2,39	68,57
TOTAL			416,34		10,47	426,81

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT D'UNE FACTURE DE 120 M ³ - Commune LE MANS						
Années	Eau potable		Assainissement		Factures annuelles 120 m3	
	m3 HT	évolution	m3	évolution	TTC	évolution
2005	0,760 €	0,93%	1,307 €	4,56 %	331,74 €	1,82 %
2006	0,763 €	1,20 %	1,363 €	4,28 %	340,56 €	2,65 %
2007	0,783 €	1,82 %	1,387 €	1,76 %	370,01 €	8,65 %
2008	0,806 €	2,93 %	1,526 €	10,02 %	376,23 €	1,68 %
2009	0,834 €	3,47 %	1,573 €	3,08 %	387,41 €	2,97 %
2010	0,859 €	2,90 %	1,596 €	1,44 %	395,30 €	2,03 %
2011	0,885 €	3,02 %	1,604 €	0,50 %	403,37 €	2,04 %
2012	0,912 €	3,05 %	1.644 €	2.49 %	415.19 €	2.93 %
2013	0,958 €	5,04 %	1,693 €	2,98 %	426,81 €	2,79 %

N°5 : LA CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

La qualité bactériologique :

Elle correspond à la recherche régulière de bactéries naturellement présentes dans l'intestin de l'homme et des animaux et dont la présence dans l'eau de consommation reflète une contamination.

L'eau doit être exempte en particulier de bactéries Escherichia Coli (coliformes d'origine fécale) et d'entérocoques (streptocoques fécaux).

La qualité chimique (quelques exemples) :

Nitrates : Les nitrates sont des éléments fertilisants.

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l (milligrammes par litre) de nitrates. La moyenne annuelle de 2013 est de 19,3 mg/l.

Pesticides : La présence de pesticides provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou désherber.

Certains pesticides ont ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé, s'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire par substance, très faible car de 0,1 µg/l (0,0001 mg/l), est inférieure aux seuils de toxicité connus.

En 2013, le seul dépassement a concerné la présence en janvier (12 et 15) de traces de métaldéhyde, produit anti-limace qui a été largement utilisé lors des fortes pluies d'automne et dont les teneurs dans l'eau brute n'ont pu être totalement éliminées dans la filière de traitement de l'usine. Toutefois, même si cette concentration (0,12 µg/l) dépasse la limite commune à toutes les substances pesticides, cette teneur est très inférieure à la limite fixée par l'OMS, pour le métaldéhyde, qui est de 60 µg/l. Aucune autre substance n'a dépassé la valeur de 0,1 µg/l, et même la quasi-totalité des substances se situent en dessous des limites de quantification. La filtration par charbon actif diminue efficacement les concentrations en pesticides.

Fluor : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé.

Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg/l a été fixée pour tenir compte des risques de fluorose dentaire.

Dureté (ou TH) : La dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource.

La moyenne annuelle de 2013 est de 28,1 °F (degrés français), eau moyennement dure.

La mise en place d'un traitement d'adoucissement n'est pas nécessaire et même déconseillée pour la consommation de l'eau.

Bilan 2013
Eau destinée à la consommation humaine
Le Mans

Domaine du contrôle :

Le contrôle s'attache à la fois à l'eau brute avant traitement (ressource) et à l'eau traitée (production et distribution) ; pour chacun de ces domaines, la réglementation en vigueur (arrêté du 11 janvier 2007) a fixé des limites et références de qualité. Selon le type d'eau, les analyses comportent différents paramètres : microbiologie, physicochimie, micropolluants minéraux et organiques, radioactivité ; les non-conformités intéressent une grande partie de ces paramètres.

Etendue des analyses :

* 12 analyses d'eau brute, soit un total d'environ 600 dosages, dont certains regroupent eux-mêmes un ensemble de substances (cas des pesticides et des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques)

* 52 analyses d'eau à la production et 200 d'eau de distribution, soit plus de 4500 dosages (dont pesticides, HPA et TriHaloMéthanes)

Non-conformités (signalées par l'ARS) :

A Limites de qualité :

eau brute : pas de dépassement

eau traitée : 3 dépassements de bromates et 2/métaldéhyde, soit un taux de conformité global supérieur à 98%. Aucun dépassement pour les paramètres microbiologiques.

A Référence de qualité :

eau brute : 1 dépassement (paramètre DCO) ; le paramètre DCO n'ayant qu'un niveau « guide » et non « impératif », l'eau brute peut être considérée comme toujours conforme.

eau traitée : Analyses chimiques 78 dépassements : principalement le COT (33) et les bactéries sulfite réductrices (44), auxquels s'ajoutent la turbidité (1) et la présence d'un coliforme: soit un taux de conformité global de 90% pour l'eau produite et de 100 % pour l'eau distribuée. Analyse microbiologique : 100 % de conformité

Interprétation :

A Très bonne qualité bactériologique : aucun dépassement de limites ; seule la subsistance de bactéries sulfite réductrices entraîne le dépassement des références de qualité ; ce problème devrait être éliminé avec la rénovation de la filière de traitement de l'usine des eaux.

A Bonne qualité chimique : Absence de dépassement pour les éléments majeurs de l'eau (dont les nitrates), les métaux (dont l'aluminium) et les micro polluants organiques Seul paramètre ayant dépassé les limites de qualité, les bromates présents à deux reprises en début d'année car les modifications de l'étape d'ozonation de l'usine n'étaient pas encore effectives.

Autre dépassement, en référence de qualité, la présence persistante du carbone organique; dans les conditions actuelles, le charbon actif n'a qu'une faible action et seule la rénovation de la filière pourra rendre cet élément conforme.

Ces résultats sont téléchargeables sur le site de Le Mans Métropole, <http://www.lemans.fr/>.

Chaque année, les abonnés reçoivent un bilan de l'eau distribuée. Il fait la synthèse des analyses effectuées sur l'eau brute de l'Huisne, celle traitée à l'usine de l'Épau et celle distribuée.

LE MANS

ORIGINE DE VOTRE EAU

Unité de distribution : **LE MANS**.
Communes desservies : **LE MANS**.
Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) : **LE MANS METROPOLE**.
Ressource : rivière l'Huisne.
Filière de traitement : Coagulation - Décantation
- Filtration sur sable - Ozonation - Filtration sur charbon actif - Désinfection au chlore.
Amélioration nécessaire de la filière de traitement.

PROTECTION DE RESSOURCE

La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis à vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles.
Pour Le Mans, les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique en 2007. Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral sont réalisées (station d'alerte) ou en attente de mise en œuvre (déplacement prise d'eau, réserve d'eau brute).

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS assure la mise en œuvre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 254 prélèvements réalisés en 2013. Les analyses sont réalisées par Anjou Laboratoire, agréé par le ministère chargé de la santé.

BONNES PRATIQUES D'USAGE

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à envisager dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation physique des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2013

Qualité globalement satisfaisante. Pour 254 contrôles réalisés en 2013, 5 dépassements de limite de qualité ont été observés, ils n'ont pas entraîné de restriction à la consommation et ont concerné :
- Le paramètre bromates pour 3 contrôles sur 28 réalisés dans le cadre d'un suivi renforcé et pour une durée de dépassement de 3 semaines.
- Le paramètre pesticides avec la présence de métaldéhyde pour 2 contrôles, à un taux de 0,12 µg/l très inférieur au seuil de toxicité fixé à 60 µg/l (durée de non-conformité : 3 semaines). Un suivi spécifique de ce paramètre est mis en œuvre.

APPRECIATION DE VOTRE EAU POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination d'origine fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Conforme à la limite de qualité

Taux de conformité 100 %

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de « maladie bleue » du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

Conforme à la limite de qualité

Minimum 12 mg/L
Moyenne 19 mg/L
Maximum 25 mg/L

PESTICIDES

Les pesticides font l'objet d'une teneur limite de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule, et de 0,5 µg/L pour le total des molécules détectées. Ces valeurs sont fixées à titre de précaution. Le dépassement de ces exigences de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.

Présence de métaldéhyde n'impliquant pas de restriction à la consommation

Taux de conformité 95 %

FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.

Teneur faible en fluor : un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne Inférieure à 0,05 mg/L

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut, dans certaines conditions, dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

Eau calcaire, dureté moyenne

Minimum 18,5 °F
Moyenne 28,1 °F
Maximum 32,5 °F

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).

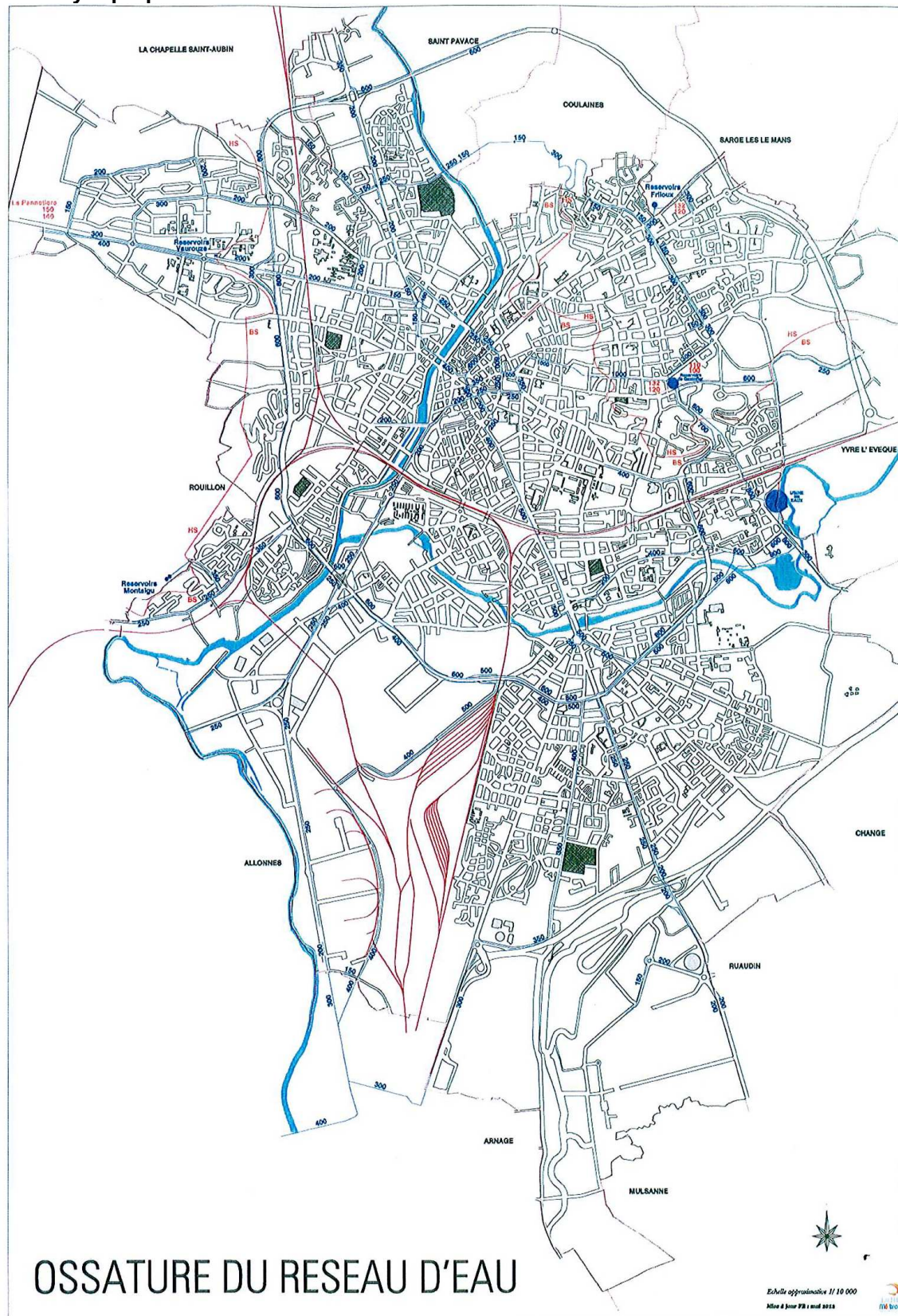
Les derniers résultats de la qualité de l'eau :

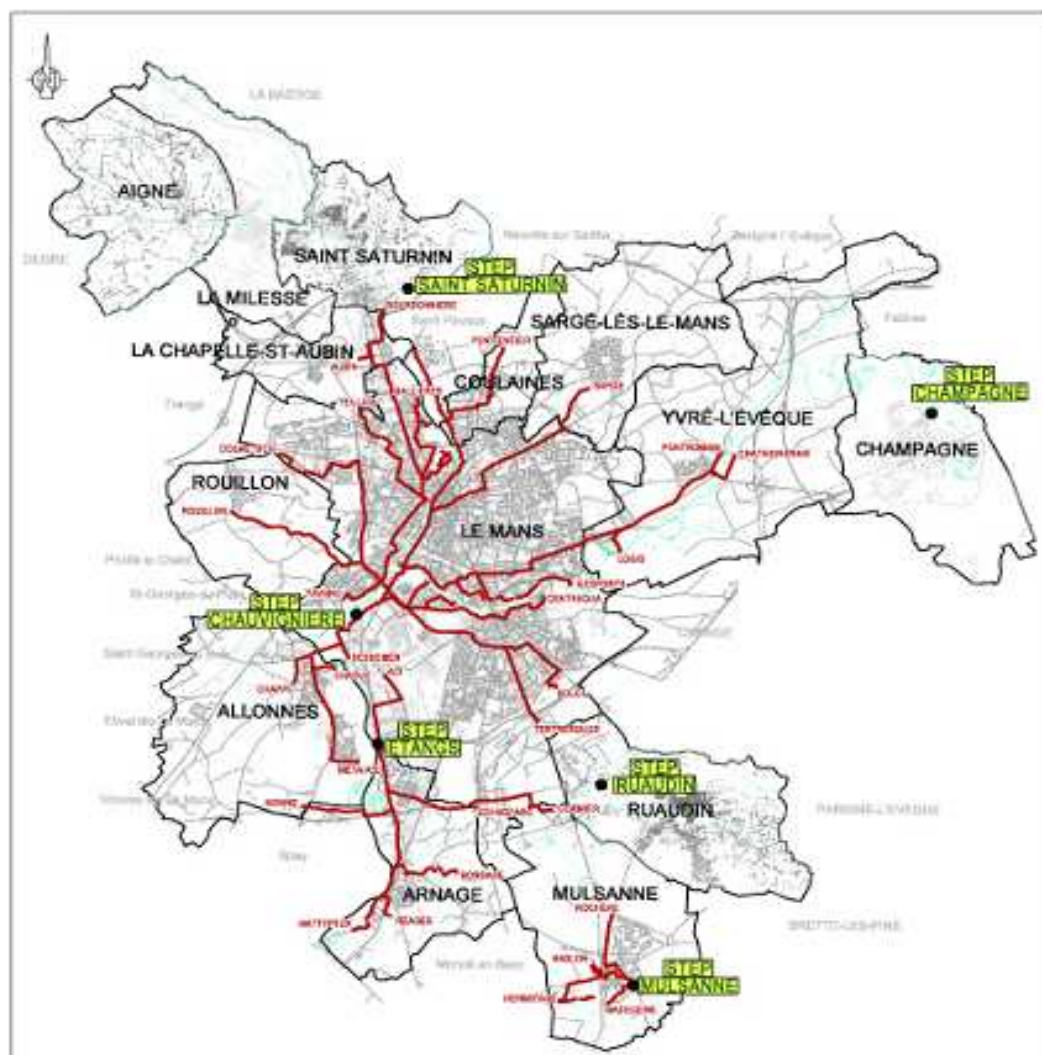
en mairie - service santé environnement, 4 ter Bd A Oyon, tel 02.43.47.45.46, sur le site www.ville-lemans.fr
et sur www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Des informations complémentaires, des bilans sur www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Sarthe
28 place de l'Eperon – CS 71914 - 72019 Le Mans Cedex 2 – Courriel : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr

N°6 : Synoptiques Eau et Assainissement





**LE MANS METROPOLE
ASSAINISSEMENT
OSSATURE DES RESEAUX**

N°7 : Veille juridique :

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Modification du calcul en eau potable de l'indicateur relatif à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ainsi qu'en assainissement de l'indicateur concernant l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif à l'amiante. Il vient de préciser les règles techniques, les mesures de prévention et les moyens de protection à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Décret n°2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.